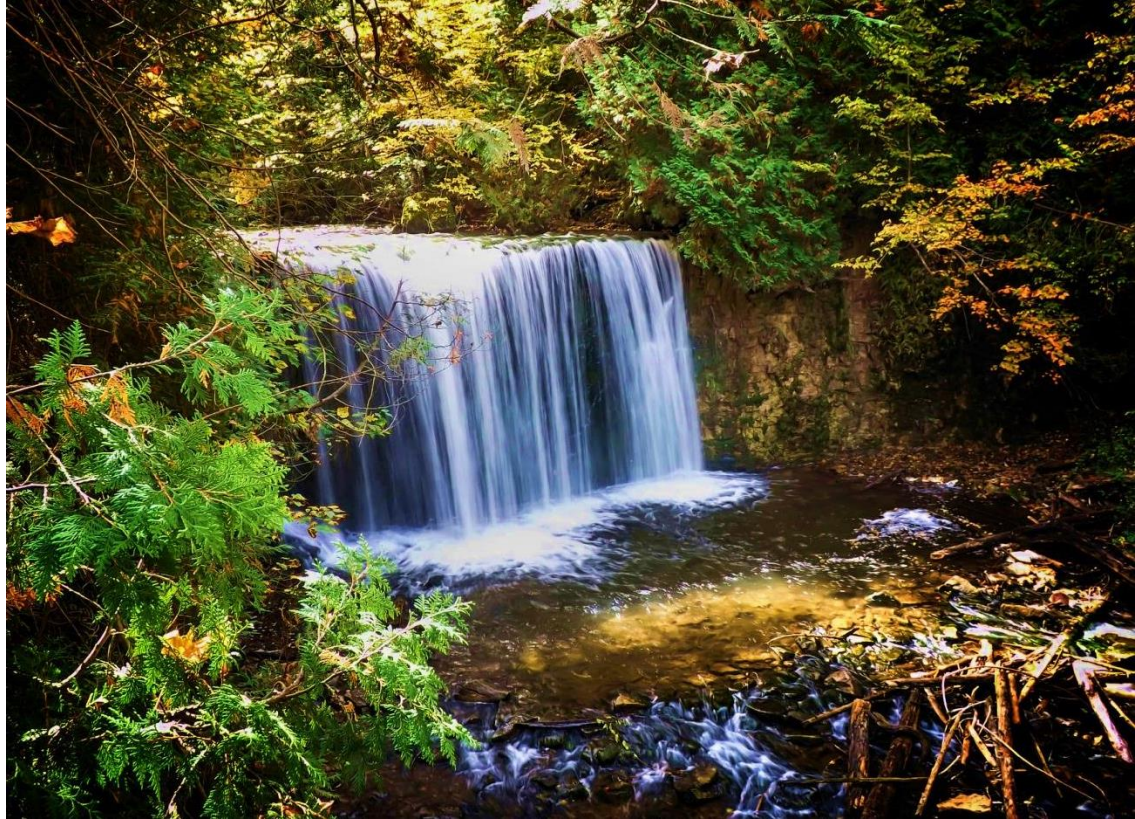




# **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario**

## **Rapport annuel 2015 – 2016**







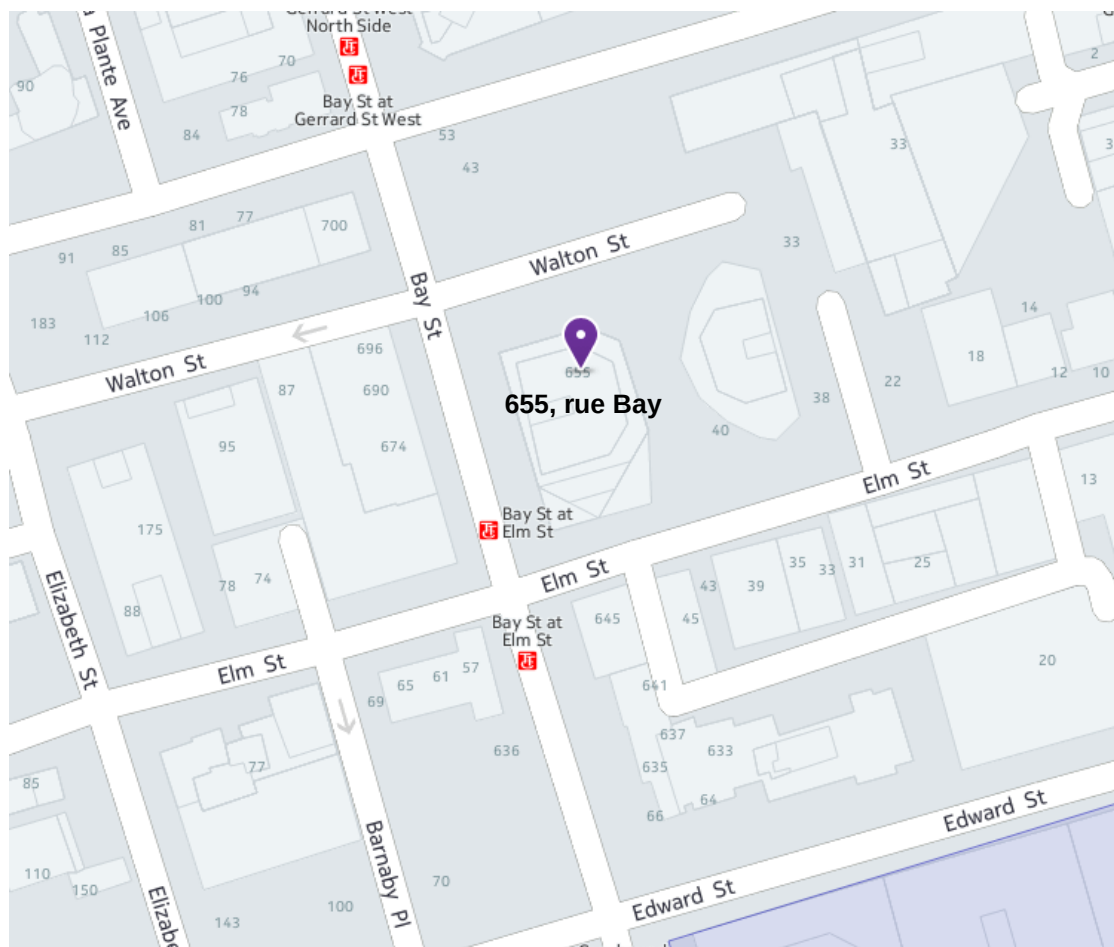
## Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO)

655, rue Bay, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5

Téléphone : 416 212-6349 ou (sans frais) 1 866 448-2248

Télécopieur : 416 314-3717 ou (sans frais) 1 877 849-2066

Site Web : [elto.gov.on.ca](http://elto.gov.on.ca)



*Available in English*

Vous trouverez une version accessible du présent document en français et en anglais à  
l'adresse : [elto.gov.on.ca](http://elto.gov.on.ca)

ISSN 1925-6876

ISBN 978-1-4606-8215-9

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016

**Environment and Land Tribunals  
Ontario**

655 Bay Street, Suite 1500  
Toronto ON M5G 1E5

Telephone: (416) 212-6349  
Toll Free: 1-866-448-2248  
Fax: (416) 645-1819  
Toll Free: 1-866-297-1822  
Website: [elto.gov.on.ca](http://elto.gov.on.ca)

**Tribunaux de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire Ontario**

655, rue Bay, bureau 1500  
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Téléphone : 416 212-6349  
Sans frais : 1 866 448-2248  
Télécopieur : 416 645-1819  
Sans frais : 1 866 297-1822  
Site Web : [elto.gov.on.ca](http://elto.gov.on.ca)

L'honorable Yasir Naqvi  
Procureur général de l'Ontario  
Ministère du Procureur général  
720, rue Bay, 11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Le 30 juin 2016

Objet : Rapport annuel 2015-2016 de Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement  
du territoire Ontario

---

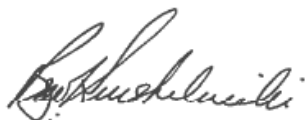
Monsieur le Procureur général,

Au nom de Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario, nous sommes heureux de soumettre à votre attention notre rapport annuel 2015-2016. Le présent rapport rend compte de nos activités pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario s'est engagé à mettre en œuvre les initiatives dont ce rapport fait état, à mettre en place le cadre stratégique décrit dans notre plan d'activités pour 2015-2016 à 2017-2018, ainsi qu'à fournir un service exemplaire à la population.

Nous avons hâte de collaborer avec votre ministère dans l'année qui vient.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, nos salutations distinguées.



Bruce Krushelnicki  
Président exécutif  
Tribunaux de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire Ontario



Ellen Wexler  
Directrice générale  
Tribunaux de l'environnement et de  
l'aménagement du territoire Ontario



# Table des matières

## TRIBUNAUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ONTARIO

- 6** Message du président
- 11** Mandat et mission
- 12** Vision et valeurs fondamentales
- 13** Dispositions législatives
- 14** Responsabilité envers le public et en matière de gouvernance
- 15** Diversité, inclusion et accessibilité
- 18** Qui nous sommes
- 19** Notre mandat
- 20** Règlement des différends

## BILAN DE L'ANNÉE

- 24** Réalisations relatives au plan d'activités
- 26** Perfectionnement professionnel
- 28** Modifications apportées aux lois, aux règlements et aux règles
- 29** Consultation des intervenants
- 30** Rendement
- 32** Sommaire financier

## DOSSIERS TRAITÉS PAR TRIO

- 34** CRÉF : Dossiers et analyses
- 37** CN : Dossiers et analyses
- 38** CBC : Dossiers et analyses
- 41** TE : Dossiers et analyses
- 43** CAMO : Dossiers et analyses

## L'AVENIR DE TRIO

- 47** L'avenir de TriO

## ANNEXE

- 50** Recrutement
- 51** Membres de TriO

# **PARTIE 1**

---

## **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario**

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO) rassemble la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), la Commission de négociation (CN), la Commission des biens culturels (CBC), le Tribunal de l'environnement (TE) et la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

# Message du président

Ayant récemment été nommé président exécutif de Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO), j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport sur l'exercice 2015-2016 au nom de nos membres et de toute l'équipe.

Ma nomination datant du 25 novembre 2015, la majorité des résultats dont ce rapport fait état sont le fait de mon prédécesseur, Jerry V. DeMarco. Président intérimaire à partir de 2014, il a tenu les rênes d'une main sûre pendant 18 mois, cumulant ces fonctions avec celles de président associé du Tribunal de l'environnement et de la Commission des biens culturels. C'est avec grand plaisir que je salue son travail inlassable et que je le remercie chaleureusement pour la qualité de sa présidence.

Je tiens pareillement à remercier les dirigeants d'autres commissions, soit Wilson Lee, président associé de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, et Paul Muldoon, président associé de la Commission de révision de l'évaluation foncière, pour leur encadrement ayant facilité mon arrivée à la tête de TriO.

TriO a ses bureaux au 655, rue Bay. Il se compose de cinq organes :

- la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF);
- la Commission de négociation (CN);
- la Commission des biens culturels (CBC);
- le Tribunal de l'environnement (TE);
- la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

TriO est devenu en 2010 le premier regroupement de tribunaux administratifs à avoir vu le jour sous le régime de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

L'objectif de la Loi est de constituer un cadre de gouvernance pour les regroupements, afin de veiller à ce que les tribunaux décisionnels soient responsables, transparents et efficaces en ce qui a trait à leur fonctionnement tout en préservant l'indépendance de leurs décisions. La Loi a notamment comme fonction principale d'obliger ces tribunaux à produire des documents sur leurs mesures de responsabilisation.

En effet, TriO doit produire des documents de responsabilisation à l'égard du public, y compris les documents de responsabilisation en matière de *gouvernance* suivants :

- le protocole d'entente;
- le plan d'activités;
- le rapport annuel.

Ainsi que les documents de responsabilisation à l'égard du *public* suivants :

- l'énoncé de mandat et de mission;
- la politique en matière de consultation;
- la politique relative aux normes de service;
- le plan d'éthique;
- le cadre de responsabilisation des membres, qui comprend des descriptions des fonctions et un code de déontologie.

Conformément à la Loi, ces documents ont été publiés sur le site Web de TriO en 2012. La Loi exige qu'ils soient révisés tous les trois ans. Les documents ainsi révisés ont à présent été soumis à l'examen du procureur général.

Les règles relatives aux conflits d'intérêts et le plan d'éthique ont également fait l'objet d'une révision. Le plan d'éthique a été approuvé en 2015, et les règles relatives aux conflits d'intérêts ont reçu l'aval du commissaire aux conflits d'intérêts le 7 juillet 2015. Tous les documents de gouvernance et de responsabilisation à l'égard du public peuvent être consultés sur le site Web de TriO à [elto.gov.on.ca](http://elto.gov.on.ca).

Entre autres responsabilités d'importance, TriO assure la participation et la consultation du public, un engagement qui concerne des organismes professionnels représentant des avocats, des urbanistes, des spécialistes en environnement et en évaluation des terres, etc. Il importe grandement de souligner, dans notre réseau de contacts, la présence de dirigeants de groupes de citoyens et d'associations de résidents ayant de l'expérience auprès des tribunaux constitutifs de TriO.

En tant que président exécutif, j'ai entamé une table ronde avec les chefs de nombreuses associations de résidents torontoises, notamment celles qui interviennent ordinairement sur les questions de planification et d'aménagement dans les différents quartiers de Toronto. D'autres rencontres sont prévues avec les dirigeants de groupes environnementaux et d'autres associations à travers la province. Ce dialogue vise à établir et à cultiver des relations respectueuses avec les intervenants et les bénéficiaires de services, de manière à améliorer la communication en ce qui concerne les services décisionnels et de médiation de TriO.

J'invite tous ceux qui auraient déjà eu affaire à un tribunal de TriO, groupes et particuliers, à m'écrire ([ELTO.Executive.Chair@ontario.ca](mailto:ELTO.Executive.Chair@ontario.ca)) ou à communiquer avec le coordonnateur de la liaison avec les citoyens ([ELTO.clo@ontario.ca](mailto:ELTO.clo@ontario.ca)), qui travaille avec moi au renforcement de nos relations avec les groupes et associations de la province.



Au TE, les consultations publiques ont permis d'améliorer les procédures relatives aux appels relatifs aux autorisations de projets d'énergie renouvelable, en misant sur cinq années d'expérience relativement aux instances sur l'énergie verte. D'autres améliorations procédurales ont raccourci les délais des décisions et ordonnances rendues. Résultat : le TE a atteint son objectif de cette année, soit de rendre 85 p. 100 de ses décisions dans un délai de 60 jours.

De son côté, la CBC a modifié ses *Règles de pratique et de procédure* en y intégrant une procédure de conférence en vue d'un règlement qui encourage les règlements négociés avant la tenue d'une audience.

Quant à la CAMO, elle continue d'améliorer ses ressources de médiation pour les différends qui se prêtent à un règlement extrajudiciaire. En effet, elle offre une procédure dite « parallèle », laquelle fusionne la médiation et le processus décisionnel, accélérant le règlement des différends et favorisant une décision stratégique au besoin. Cette procédure s'est révélée particulièrement efficace pour simplifier et accélérer le processus des audiences concernant la conformité au Plan de croissance pour les municipalités de palier supérieur.

La consultation sur la réforme de la CAMO se poursuit. Dans l'année qui vient, le ministère des Affaires municipales et le ministère du Procureur général entreprendront, dans le cadre de leur mandat, une révision concernant « la portée et l'efficacité » de la CAMO et qui pourra donner lieu à des « réformes possibles visant à améliorer son rôle au sein du système d'aménagement du territoire plus vaste<sup>1</sup> ». Moi-même, en tant que président exécutif de TriO, et Wilson Lee, président associé de la CAMO, nous contribuerons volontiers à ce processus de révision, et offrirons toute aide qui s'avérera nécessaire.

Dans le même ordre d'idées, la Cité de Toronto a récemment saisi l'occasion pour créer son propre organisme d'appel local, qui entendrait les appels des décisions du comité de dérogation de la Cité, lequel relève actuellement de la CAMO. Il sera intéressant d'observer comment la Cité implantera cet organisme d'appel, et nous sommes disposés à leur fournir tout soutien pouvant leur être utile.

En vue du prochain cycle d'évaluation de la valeur imposable actuelle, la Commission de révision de l'évaluation foncière a organisé de nombreuses consultations auprès d'intervenants, afin de recueillir leurs commentaires à propos d'un éventail de nouvelles initiatives, y compris la médiation et de nouvelles procédures d'audience.

TriO et ses tribunaux constitutifs ont démarré un énergique programme de recrutement visant à maintenir l'effectif des membres qualifiés, ce qui revêtira une importance

---

<sup>1</sup> Citation tirée de « **Lettre de mandat 2014 : Procureur général – Directives de la première ministre à la ministre concernant les priorités de 2014** », 25 septembre 2014. URL : <https://www.ontario.ca/fr/page/lettre-de-mandat-2014-procureur-general>



croissante en raison de la règle de 10 ans<sup>2</sup>. Au cours des prochains mois, tous les tribunaux – surtout la CAMO, la CRÉF et le TE – verront partir un nombre non négligeable de leurs vice-présidents et membres chevronnés. Dans ce contexte, TriO s'est stratégiquement lancé dans un rigoureux processus de recrutement, afin de retenir les meilleurs candidats pour renouveler l'effectif de ses membres; les nouveaux membres devront suivre un programme de formation intensif, et les autres membres pourront toujours se perfectionner et améliorer leurs compétences; enfin, les audiences et la célérité des décisions resteront au cœur des priorités.

Le gouvernement estime qu'il est prioritaire de réunir les regroupements du ministère du Procureur général – y compris TriO – dans un seul édifice gouvernemental, situé au 15/25, rue Grosvenor, à Toronto. Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (Tribunaux SAPNO) est le premier regroupement à y déménager, suivi de Tribunaux de justice sociale Ontario (TJSO). Ces deux regroupements ayant actuellement leurs locaux à différents endroits, il sera plus pratique de les réunir dans le même édifice.

Quant à TriO, tous ses tribunaux se trouvent présentement ensemble au 655, rue Bay à Toronto. À la suite des autres regroupements, ils déménageront ultérieurement sur la rue Grosvenor. À long terme, TriO prévoit saisir cette occasion pour resserrer sa collaboration avec les autres regroupements, afin d'améliorer le service à la clientèle, d'optimiser l'utilisation des ressources et de moderniser le système de justice administrative.

TriO peut compter sur un personnel aussi professionnel que dévoué, lequel remplit des fonctions essentielles à la prestation des services décisionnels et de médiation par les membres des tribunaux. En effet, nos employés fournissent un soutien indispensable à nos membres et à notre équipe de direction, tout en aidant le public au chapitre des demandes de renseignements et des procédures. Soucieux du travail bien fait, ils organisent mille et un détails des activités de TriO : établissement des dates d'audience, logistique entourant la tenue des audiences, déroulement des conférences téléphoniques et des procédures de médiation, gestion de la production et de la communication des décisions, etc. C'est souvent à eux que s'adressent en premier les membres du public qui demandent de l'aide pour une audience ou une procédure de médiation.

Pour ma part, j'ai été membre de la CAMO dans les années 1990, et je me souviens bien du rôle névralgique du personnel dans la prestation des services décisionnels et de médiation. Je suis aujourd'hui à la tête de TriO, mais j'ai sans cesse l'occasion de me rappeler sa si grande importance. Je suis très fier de nos employés, et reconnaissant de leur engagement à servir le public et à remplir la mission de TriO. C'est à eux que nous devons d'offrir d'excellents services de première ligne et de pouvoir continuer de nous

---

<sup>2</sup> La règle de 10 ans – ou plus exactement, la règle limitant à 10 ans la durée des mandats dans les tribunaux décisionnels et les organismes de réglementation de la Directive concernant les organismes et les nominations – a été adoptée en 2006, au même moment que les nominations et reconductions par décret ont été normalisées suivant une formule de mandats successifs de 2 ans, 3 ans et 5 ans (pour un total de 10 ans).

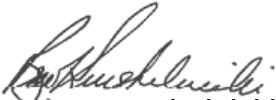
améliorer comme organisation servant directement le public. Je souhaite maintenir cette excellence et apporter les améliorations là où elles sont nécessaires, afin que TriO demeure un lieu de travail privilégié pour les fonctionnaires de l'Ontario.

Je saisis cette occasion pour dire merci aux membres et au personnel de TriO de m'avoir si chaleureusement accueilli dans mes nouvelles fonctions, et d'avoir assuré une transition harmonieuse à l'heure où j'entreprenais ce mandat important. Je remercie aussi les membres du public que j'ai rencontrés; je serai ravi de poursuivre le dialogue avec eux et d'amorcer la discussion avec des intervenants et la population ontarienne.

La nouvelle année s'annonce remplie de défis stimulants. Nos bureaux seront remplis du dynamisme des nouveaux membres très soucieux de servir la population. Au début de l'année, le gouvernement entreprendra un examen du mandat de la CAMO, examen qui aura sans doute des répercussions sur les champs de compétence et les procédures de la CAMO. De son côté, la CRÉF va apporter d'ambitieux changements à ses procédures en prévision du nouveau cycle d'évaluation, et le TE poursuit sa transformation en un centre d'excellence en matière de décisions environnementales. À TriO, nous avons toutes les raisons de nous réjouir de cette année stimulante qui nous attend, laquelle s'annonce remplie de travail bien fait et de réalisations qui feront notre fierté.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus cordiales.

Le président exécutif,



Bruce Krushelnicki

# Mandat et mission

Peu après sa création, TriO a établi des énoncés de mandat et de mission. En 2015, TriO a mis en place un cadre stratégique renouvelé pour appuyer ce mandat, y compris la mise à jour des énoncés de mandat et de mission.

## Énoncé de mandat

TriO regroupe cinq tribunaux qui, avec efficacité et efficience, règlent des différends portant sur l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'évaluation foncière, l'évaluation de terrains et d'autres questions.

## Mission

Nous offrons des services de règlement des différends modernes, équitables, adaptés, accessibles, efficaces et efficients, afin de favoriser le maintien de collectivités fortes et en santé et de servir l'intérêt public.



# Vision et valeurs fondamentales

## Vision de TriO

TriO est un regroupement axé sur les clients et voué à l'excellence dans le règlement de différends liés à l'environnement et à l'aménagement du territoire au service de tous les Ontariens.

## Valeurs fondamentales de TriO

Nos valeurs fondamentales constituent les principes directeurs de notre regroupement : le fondement sur lequel s'appuient nos tribunaux constitutifs pour s'acquitter de leur mandat. Il s'agit des valeurs suivantes :

### Accessibilité

Les publications, les communications et les installations, dont les salles d'audience et de médiation, seront pleinement accessibles à tous.

TriO respectera et reflètera pleinement la diversité dans toutes ses activités.

Les instances seront conçues de manière à faciliter une participation éclairée.

Les instances se dérouleront de manière accueillante et respectueuse.

Les pratiques et les instances offriront, dans chaque cas, une occasion réelle et efficace d'être entendu sur des questions liées au litige.

### Cohérence et adaptabilité

Nous suivons des procédures cohérentes qui produisent des résultats uniformes, tout en nous ajustant aux différents cas et aux besoins des parties, ainsi qu'à l'évolution du droit.

### Amélioration continue

Nous prendrons des mesures énergiques pour moderniser TriO afin de suivre la constante évolution des besoins des Ontariens.

### Équité

Les instances seront menées de façon impartiale.

Les décisions seront fondées sur des principes et rendues en fonction des faits, des lois et politiques applicables et du fond de la cause.

### Intégrité, professionnalisme et indépendance

Les membres et le personnel agiront avec honnêteté, intégrité et professionnalisme et se conformeront aux normes de comportement les plus rigoureuses de la fonction publique.

Les membres et le personnel collaboreront afin de renforcer la confiance du public à l'égard de TriO, de ses tribunaux constitutifs et de l'administration de la justice.

TriO et ses tribunaux constitutifs doivent être, en fait et en apparence, impartiaux et indépendants de toute influence indue.

### Rapidité et efficacité

Les instances se dérouleront avec célérité, équité et efficacité, et leur ampleur sera proportionnelle aux questions à résoudre pour régler le différend.

Les décisions seront rendues aussi tôt que possible après la fin des instances.

### Transparence et responsabilisation

Les instances, les règles, les politiques et les décisions des tribunaux seront claires et aisément accessibles au public.

Les motifs des décisions seront concis et propres à bien expliquer comment le tribunal est parvenu à sa décision.

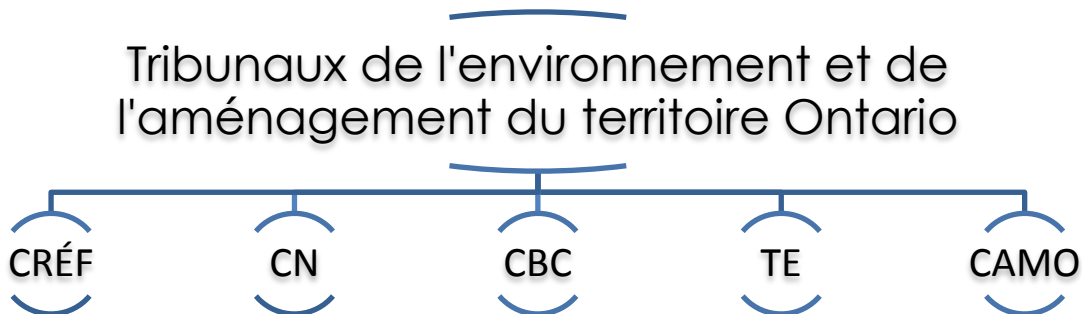
TriO publiera une information exacte afin d'honorer ses responsabilités à l'égard des Ontariens.

# Dispositions législatives

TriO est devenu en 2010 le premier regroupement de tribunaux à avoir vu le jour sous le régime de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Cette loi autorise le gouvernement à désigner au moins deux tribunaux décisionnels comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d'avis que les questions dont les tribunaux sont saisis sont telles qu'ils peuvent fonctionner de manière plus efficace et efficiente comme membres d'un groupe qu'isolément. TriO regroupe cinq tribunaux de la province qui tranchent des questions et se prononcent sur des différends portant notamment sur l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'évaluation foncière et l'évaluation de terrains.

Il s'agit des instances suivantes, qui relèvent du ministère du Procureur général (MPG) :

- **Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF)**
- **Commission de négociation (CN)**
- **Commission des biens culturels (CBC)**
- **Tribunal de l'environnement (TE)**
- **Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)**



Le regroupement est dirigé par un président exécutif, qui remplit aussi les pouvoirs et les fonctions dont sont investis les présidents de chaque tribunal constitutif. Bien qu'ils relèvent de la présidence exécutive, les tribunaux ont chacun leur autonomie décisionnelle et leur propre mandat légal.

# Responsabilité envers le public et en matière de gouvernance

La Loi et des règlements connexes ont servi à confirmer et à clarifier le cadre de responsabilisation des tribunaux décisionnels, grâce à des dispositions concernant :

- l'élaboration de documents de responsabilisation à l'égard du public, notamment l'énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d'éthique et le cadre de responsabilisation des membres (lequel comprend une description des fonctions ainsi qu'un code de déontologie);
- l'élaboration de documents de responsabilisation en matière de gouvernance, notamment le protocole d'entente, le plan d'activités et le rapport annuel.



**Protocole d'entente**



**Rapport annuel**



**Plan d'activités**



## Diversité, inclusion et accessibilité

TriO s'est doté d'un plan pluriannuel sur l'accessibilité, l'inclusion et la diversité, et fait un suivi régulier des initiatives mises sur pied. Ce plan vise en particulier à :

- refléter le public que nous servons à tous les échelons du personnel de TriO;
- cultiver un milieu de travail stimulant qui est exempt de harcèlement et de discrimination;
- incorporer les objectifs et les résultats liés à la diversité aux politiques, aux procédures et aux services de TriO;
- répondre aux besoins de groupes d'intervenants divers.

En 2015-2016, TriO a mis l'accent sur les initiatives suivantes :

- Confier aux membres et au personnel l'important mandat d'établir des pratiques exemplaires pour la planification et l'exécution des activités, notamment des pratiques exemplaires favorisant la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.
- Constituer, notamment par mentorat, des champions de la diversité à tous les échelons du personnel et des membres.
- Favoriser l'engagement envers l'apprentissage continu en faisant un suivi de la formation sur la sensibilisation et l'acceptation à l'égard de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité.
- Promouvoir les outils offerts par le Centre du leadership et de l'apprentissage, le Bureau de la diversité de la FPO et le Bureau de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité du MPG en vue de leur intégration aux plans de rendement et d'apprentissage.
- Collaborer avec la Communauté des praticiens pour des organismes inclusifs en vue de créer des outils d'évaluation et de production de rapports sur la diversité et l'inclusion.

### Accessibilité du milieu bâti et des locaux destinés aux audiences

Le milieu bâti de TriO s'inscrit dans un principe d'architecture universel, qui comprend des éléments accessibles pour les clients, les membres et le personnel. Des services et un soutien, tels que des appareils fonctionnels auditifs et des panneaux comportant des symboles universels, sont en place pour accroître l'accessibilité.

TriO offre des salles d'audience accessibles dans ses bureaux de Toronto, et tient un registre des dispositifs d'accessibilité de ses locaux destinés aux audiences situés dans des édifices municipaux aux quatre coins de la province. En 2015-2016, TriO a travaillé avec des municipalités pour :

- mettre à jour le registre des dispositifs d'accessibilité dont sont munis ses locaux destinés aux audiences;
- donner satisfaction le plus rapidement possible aux personnes handicapées qui demandent des mesures d'adaptation.



## Demandes de mesures d'adaptation

Dès le premier contact, TriO donne à ses clients la possibilité d'obtenir des mesures d'adaptation. La correspondance, les invitations aux consultations des intervenants et les avis d'audience contiennent une note indiquant que nous offrons de telles mesures sur demande.

Des protocoles administratifs et décisionnels sont en place pour assurer la participation pleine et entière du public lorsque des mesures d'adaptation sont demandées. Notre personnel et nos membres sont formés pour comprendre et mieux servir les clients qui nécessitent ou demandent des mesures d'adaptation.

## Demandes de mesures d'adaptation de 2013-2014 à 2015-2016

Depuis 2013, le coordonnateur de l'information sur l'accessibilité de TriO a répondu à plus de 50 demandes de mesures d'adaptation faites par des clients. Bien que le nombre de ces demandes ait diminué en 2015-2016, elles ont augmenté en complexité : il s'agissait notamment d'aider des personnes qui présentent un handicap auditif, cognitif ou locomoteur ou des troubles d'apprentissage ou de santé mentale. Cette complexification des demandes indique que les clients de TriO savent qu'ils peuvent demander et obtenir des mesures d'adaptation dès leur premier contact.

| Exercice           | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de demandes | 20        | 23        | 14        |

## Formation sur l'accessibilité et la diversité

La formation des membres et du personnel de TriO est une priorité organisationnelle. En plus de la formation obligatoire en matière de service à la clientèle prescrite par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*, le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI) et le *Code des droits de la personne de l'Ontario* pour les membres et le personnel, nouveaux et actuels, TriO offre des activités d'apprentissage tout au long de l'année pour renforcer les valeurs que sont le respect de la diversité et l'inclusion.

En décembre 2015, TriO a donné à ses membres des séances complètes de perfectionnement professionnel conçues pour renforcer chez eux la compréhension de l'accessibilité et de l'inclusion, ainsi que des défis uniques que présentent les contextes décisionnels. D'autres cours, formels et informels, ont été donnés au personnel et visaient à promouvoir une culture inclusive.

Cette formation des membres et du personnel sur l'accessibilité fait l'objet d'un suivi et de rapports annuels remis au ministère du Procureur général.

## **Accessibilité du site Web et des documents**

Des produits d'information accessibles, rédigés dans un langage simple, se trouvent sur le site Web de TriO. D'ailleurs, les documents d'information sont offerts en anglais et en français, et la CRÉF a fait traduire sa fiche d'information sur la façon de se préparer à une audience dans cinq des autres langues les plus couramment parlées en Ontario.

En juillet 2015, TriO a lancé une nouvelle plateforme Web pour mieux appliquer les normes en matière d'accessibilité. Dans le cadre de ce changement, TriO s'est activement informé des normes et exigences d'accessibilité pour les sites Web en travaillant avec des partenaires de technologies de la FPO et avec des communautés de pratique d'accessibilité.

TriO a acheté un logiciel de lecture d'écran, un outil additionnel pour l'examen de son nouveau site Web, afin de mieux comprendre les besoins d'accessibilité des clients et d'améliorer l'accessibilité du contenu là où le besoin s'en fait sentir. Plus de 200 documents et autres produits d'information ont ainsi été révisés, modifiés et mis à l'essai pour en garantir la compatibilité avec le logiciel de lecture d'écran. Dans les cas où le contenu Web ne peut être rendu accessible, TriO indique clairement au client que des documents sont disponibles dans un autre format.

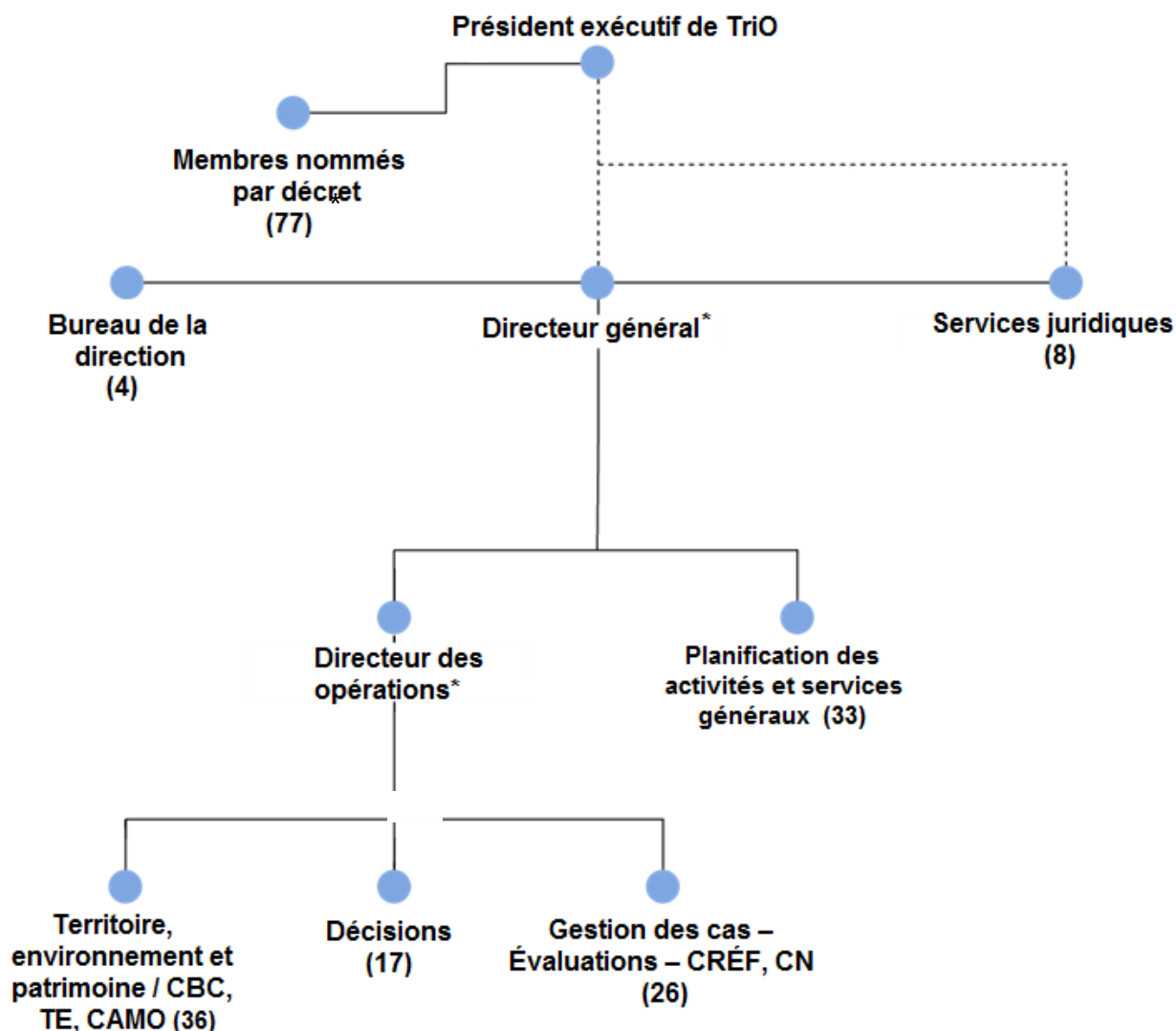
TriO, toujours soucieux d'ajouter à ses connaissances au chapitre de l'accessibilité, offre aux webmestres, au personnel des communications et aux fournisseurs de contenu de la formation portant sur la création et le maintien à jour de sites accessibles.

## **Pratiques accessibles d'emploi et d'embauche**

Les dirigeants de TriO continuent d'offrir et de fournir des mesures d'adaptation tout au long du processus de recrutement pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap, qu'il soit visible ou non, et garantir un lieu de travail synonyme de respect et de professionnalisme.

C'est dans un esprit proactif qu'ils mettent en œuvre des plans d'adaptation pour les employés qui en ont besoin. De même, le personnel et les membres pour qui c'est nécessaire disposent tous de plans d'évacuation d'urgence adaptés.

# Qui nous sommes



\* Les affaires portées devant les tribunaux de TriO sont entendues par les membres nommés par décret, qui assurent la médiation et rendent les décisions. Ils sont désignés par le Secrétariat des nominations ([www.ontario.ca/nominations](http://www.ontario.ca/nominations)).

\*\* En 2015-2016, TriO a partagé ses ressources avec Tribunaux SAPNO. Les deux regroupements ont été placés sous l'autorité du directeur général, du directeur des opérations et du chef des services juridiques, ce qui a permis d'optimiser les ressources, d'améliorer l'efficacité, de réaliser des économies opérationnelles et de resserrer la collaboration entre les deux regroupements.

# Notre mandat

Les cinq tribunaux de TriO privilégient le règlement des différends par la médiation ou d'autres solutions extrajudiciaires. Quatre de ces tribunaux tiennent une audience formelle quand ces solutions n'ont pas abouti à un règlement. Les mandats des cinq tribunaux de TriO sont énoncés ci-après.

La **Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF)** entend les appels en matière d'évaluation foncière et veille à ce que les biens immeubles soient évalués et classifiés conformément à la *Loi sur l'évaluation foncière*. La CRÉF exerce également des fonctions relevant de diverses autres lois et entend des appels relatifs à des questions d'impôt foncier.

La **Commission de négociation (CN)** sert d'organe de médiation dans le cas de litiges concernant la valeur de terrains expropriés par un pouvoir public. Si aucun règlement n'intervient, l'affaire peut être portée en appel à la CAMO.

La **Commission des biens culturels (CBC)** instruit les affaires concernant des différends liés à des biens susceptibles d'avoir une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel, ainsi que des différends liés à la délivrance de permis autorisant des travaux archéologiques. Si une audience publique est requise, la CBC remet un rapport assorti de recommandations au mandataire public chargé de la décision définitive.

Le **Tribunal de l'environnement (TE)** entend les demandes présentées et les appels interjetés en vertu de nombreuses lois sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Le TE, à titre de Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara, entend des appels sur des permis d'aménagement et traite des demandes de modification du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara pour cette réserve de la biosphère mondiale. Le TE constitue également le Bureau de jonction des audiences et traite des demandes d'audience conjointe qui, en temps normal, exigeraient d'être soumises à plusieurs tribunaux.

La **Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)** entend des appels et des requêtes visant une variété de questions touchant les affaires municipales en matière de planification, de finances et d'aménagement du territoire, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement, les limites des circonscriptions électorales, les finances municipales, les ressources en agrégats, et d'autres affaires dont elle peut être saisie en vertu de nombreuses lois ontariennes.



# Règlement des différends

TriO instruit des affaires partout dans la province. Ses tribunaux ont recours à divers modes de règlement des différends et tiennent différents types d'audiences, notamment des audiences principales, des conférences préparatoires, des audiences visant l'audition d'une motion et des séances de médiation. Les tribunaux traitent les dossiers dès leur réception et jusqu'à ce qu'une décision, une ordonnance ou une recommandation soit rendue à la fin des audiences (si nécessaire), des conférences en vue d'un règlement et des séances de médiation.

## Processus de la CRÉF

Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du ministère des Finances, établit les lois et les règlements concernant l'évaluation foncière. Les municipalités ont la responsabilité de fixer les taux d'imposition et de percevoir les impôts fonciers. La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) évalue et classe tous les biens-fonds en Ontario. En cas de litige entre un propriétaire foncier et la SEFM, le propriétaire peut interjeter appel auprès de la CRÉF.

De nombreux appels portant sur des biens non résidentiels sont complexes et exigent de très longues audiences, parfois présidées par un comité comptant plusieurs membres. Ces appels peuvent faire l'objet d'une conférence préparatoire. Elles peuvent aussi être traitées en médiation avec le consentement des parties.

Durant ce processus préparatoire, la CRÉF collabore avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre des ordonnances de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis. Ces étapes préparatoires peuvent accélérer la procédure d'audition et donnent aux parties l'occasion de parvenir à une entente avant la tenue d'une audience.

Les conférences préparatoires sont parfois tenues par téléconférence. La téléconférence est un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes en vue de parvenir à une ordonnance de procédure ou à une ordonnance rendue avec le consentement des parties, à la résolution de questions litigieuses et parfois même au règlement d'un appel. Cette technique permet aussi d'économiser temps et argent en réduisant les déplacements de toutes les personnes concernées.

L'audience donne à l'appelant la possibilité d'expliquer pourquoi il pense que l'évaluation foncière de la SEFM est erronée. Au cours d'une audience, les parties présentent des éléments de preuve au sujet desquels elles se questionnent à tour de rôle. À l'issue de l'audience, le membre qui préside rend sa décision ou la réserve pour une date ultérieure.

## **Processus de la CN**

La CN offre des services de médiation aux parties opposées par un différend sur la valeur de terrains expropriés – le propriétaire du terrain d'une part, et l'autorité expropriante d'autre part (habituellement la Couronne ou une municipalité). Aucuns frais ne sont exigés pour le recours au processus de médiation.

La CN examine le bien-fonds exproprié, de même que toute la documentation écrite pertinente et les observations des parties. Par la médiation, la CN aide les parties à s'entendre sur une solution. Bien qu'elle ne soit pas habilitée à imposer un règlement, lorsqu'elle dispose de renseignements suffisants, la CN recommande aux parties ce qu'elle considère comme une juste indemnisation.

Les séances de médiation de la CN sont confidentielles. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent interjeter appel devant la CAMO. Par contre, en raison de la confidentialité du processus de médiation, la CN et la CAMO prennent des mesures strictes pour veiller à ce qu'aucune information reçue par la CN ne vienne à la connaissance de la CAMO. Ainsi, ni les membres ni le personnel de la CAMO n'ont accès à l'information ou au contenu des discussions entourant le processus de la CN.

## **Processus de la CBC**

Toutes les causes portées devant la CBC doivent passer par un processus préparatoire. Certains cas se prêtent à une conférence en vue d'un règlement avant l'audience, dont le caractère est confidentiel. Cette conférence donne à toutes les parties l'occasion de discuter des questions entre elles et avec la CBC. De plus, elle a deux grandes finalités : régler le différend et préparer les parties aux audiences formelles si elles ne parviennent pas à s'entendre.

Si les parties parviennent à un règlement, il existe deux façons de classer l'affaire : soit chaque opposant, ainsi que le propriétaire foncier (s'il y a lieu), présente une lettre de retrait de l'opposition à la CBC, soit la municipalité présente une lettre de retrait de l'avis d'intention de désigner un bien. Dans le cas contraire, la conférence passe à l'étape de la préparation des parties à l'audience formelle.

Après l'audience, la CBC remet un rapport à l'instance chargée de rendre la décision définitive, soit un conseil municipal, soit le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, rapport dans lequel elle présente ses recommandations à la lumière de la preuve et des arguments entendus à l'audience. La CBC tâche de remettre ce rapport dans les 30 jours suivant l'audience, bien que cela n'invalide pas la procédure si elle n'y parvient pas. Elle clôt ensuite le dossier, puis le conseil municipal ou le ministre rend la décision définitive en tenant compte du rapport.

## **Processus du TE**

Dans la plupart des affaires, le TE tient des conférences préparatoires ou des enquêtes préliminaires. Dans le cas des appels interjetés en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* au sujet de demandes de permis d'aménagement, les conférences préparatoires offrent aux parties l'occasion de clarifier, de préciser ou de régler leurs différends. Dans d'autres cas, une enquête préliminaire contribue généralement à faciliter la préparation des parties à l'audience principale. À l'issue de l'enquête préliminaire, le membre qui préside rend habituellement une ordonnance écrite, qui explique la décision qu'il a prise et les directives qu'il a formulées.

Les membres du TE sont chargés de mener les conférences préparatoires et les audiences et de rendre des décisions et des ordonnances écrites. Le traitement des appels et des requêtes dont le personnel du TE a la responsabilité englobe toutes les démarches administratives nécessaires à la mise au rôle et au règlement d'une requête ou d'un appel depuis la date du dépôt jusqu'à la fermeture du dossier. Le TE offre la médiation aux parties qui souhaitent parvenir à un règlement partiel ou complet d'un différend. Dans bien des cas, la médiation permet l'économie d'une audience ou diminue le nombre de jours d'audience.

## **Processus de la CAMO**

Dans la majorité des cas, les différends sont soumis à la CAMO sous forme d'appel. Les procédures et délais d'appel varient selon le type de différend. La CAMO examine l'appel et, après avoir consulté les parties, décide de la méthode appropriée : médiation, motion, conférence préparatoire ou audience.

La CAMO recourt aux conférences préparatoires pour permettre aux membres de traiter les appels complexes ou touchant plusieurs parties qui concernent des approbations municipales sur l'utilisation de terrains reliés entre eux. Les techniques de gestion des dossiers utilisées par les membres de la CAMO consistent à cibler les questions et à en établir l'ordre de priorité, à fournir des directives procédurales précises ou une planification détaillée des audiences aux parties et à donner des instructions sur toute mésentente procédurale durant le processus. Ainsi, les audiences sont préalablement orientées, ce qui rend plus efficace la gestion des éléments variés essentiels au règlement des appels.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve le bien-fonds. S'il y a lieu, ces audiences s'effectuent par téléconférence, généralement lorsqu'il s'agit de conférences préparatoires ou d'audiences de règlement. La téléconférence permet à la CAMO de répondre rapidement aux demandes et de faire économiser temps et argent aux parties en réduisant leurs déplacements.

# PARTIE 2

---

## BILAN DE L'ANNÉE

Réalisations et résultats de TriO : 1<sup>er</sup> avril 2015 au  
31 mars 2016

# Réalisations relatives au plan d'activités

TriO s'est donné trois grandes orientations stratégiques assorties de neuf initiatives visant à réaliser sa vision globale. En 2015-2016, il a défini des projets et des échéanciers précis pour ces initiatives, et a établi un plan opérationnel afin d'en coordonner la planification et la mise en œuvre d'une manière s'accordant à son cadre stratégique. En appliquant l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, TriO garantit que ses initiatives stratégiques sont élaborées, exécutées et évaluées en tenant compte de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité.



**Offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends**



**Créer un milieu de travail dynamique et efficace**

**Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques**







## **Orientation 1 : Offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends**

### **Résultats de 2015-2016**

- À la CRÉF, diminution du nombre d'appels sur une évaluation antérieure à 2013 de 8 % de plus par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 88 %.
- Diminution de 64 % du volume d'appels relatifs aux impôts fonciers à la CRÉF.
- Examen des règles pour les appels relatifs aux autorisations de projets d'énergie renouvelable entendus par le TE.
- Amélioration de l'accessibilité publique par une refonte des modèles de décisions dictée par les normes d'accessibilité et par les exigences de CanLII, une bibliothèque en ligne consacrée au droit canadien où se trouvent les décisions et ordonnances écrites de la CRÉF, les rapports et ordonnances de la CBC, les décisions et ordonnances du TE et celles de la CAMO.
- Révision des documents de responsabilisation de TriO ayant trait à la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.
- Mise à jour du cadre stratégique qui s'est traduite par une version révisée des énoncés de mandat et de mission.
- Modification des règles de la CBC visant à moderniser les pratiques et à offrir la conférence en vue d'un règlement avant l'audience comme autre solution de règlement de différends dans le cas d'une objection.



## **Orientation 2 : Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques**

### **Résultats de 2015-2016**

- Mise à niveau du site Web de TriO axée sur une amélioration de la plateforme répondant aux normes d'accessibilité prescrites par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Intégration d'une technologie de cyberconférence pour les activités de perfectionnement professionnel.
- Lancement d'un système modernisé de transmission de données électroniques entre la CRÉF et la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM).



## **Orientation 3 : Créer un milieu de travail dynamique et efficace**

### **Résultats de 2015-2016**

- Création d'un programme annuel de perfectionnement professionnel pour TriO.
- Établissement d'un plan d'action pour les services en français.
- Intégration des principes de diversité, d'inclusion et d'accessibilité dans les plans de rendement et d'apprentissage.
- Formation pour le personnel de TriO axée sur la diversité et l'inclusion.

## Perfectionnement professionnel

Le service du perfectionnement professionnel coordonne la formation et le perfectionnement du personnel et des membres de TriO. Le but : améliorer les services et garantir que les membres possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour mener efficacement les audiences et prendre toute mesure d'adaptation requise pour les parties et les autres participants à l'audience.

Il est important que TriO donne à son personnel et à ses membres la possibilité d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences, afin qu'ils puissent intégrer les technologies émergentes au processus d'audience.

En juin 2015, les représentants du Réseau vidéo pour la justice et de Tribunaux de justice sociale Ontario ont donné des présentations sur l'utilisation de la technologie vidéo. Les membres ont discuté des implications juridiques des nouvelles technologies – surtout de la vidéoconférence – pour la conduite des audiences.

Les membres de la CRÉF ont assisté à ces séances précisément par vidéoconférence, afin de se familiariser avec les nouveaux systèmes. Les audiences par vidéoconférence améliorent les services à la population en augmentant l'efficacité des audiences, en facilitant l'accès aux mesures d'adaptation et en allégeant les frais de déplacement pour toutes les parties.

En décembre 2015, les membres de TriO ont participé à des séances interactives de perfectionnement professionnel complètes pour approfondir leur compréhension de l'accessibilité et de l'inclusion, et des défis uniques des tribunaux décisionnels. Ces séances de formation portaient sur la politique de service à la clientèle visée par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*, le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (Règlement NAI) et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Des membres et employés parlant français ont participé à deux journées de formation données par les Services en français du ministère du Procureur général, afin d'apprendre les nouveaux lexiques français et de contribuer à l'enrichissement de ces lexiques par leur expertise, afin que les termes techniques et juridiques dans les audiences de TriO soient mieux traduits pour les participants francophones.

Outre le perfectionnement professionnel dans l'organisation, les membres et le personnel de TriO ont participé à la réunion annuelle de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR). La SOAR est une organisation regroupant des présidents, des membres, des dirigeants et des employés de tribunaux, commissions et autres organismes administratifs. Elle a pour mission de faire progresser la justice administrative par l'information, la promotion et l'innovation. Lors de cette rencontre, des sommités de différents domaines ont pris la parole afin de partager leurs connaissances et leurs expériences et d'ainsi aider les tribunaux comme TriO à mieux honorer leurs engagements quant au service à la clientèle et au règlement de différends. L'édition 2015 de la réunion de la SOAR portait surtout sur :

- les initiatives d'accès à la justice;
- l'importance de servir l'intérêt public;
- l'importance de garantir l'impartialité des tribunaux;
- la diversité, l'inclusion et l'accessibilité pour tous les Ontariens.

En Ontario, les membres des tribunaux et des commissions sont nommés pour une durée déterminée. Cet état de choses pose un défi constant à TriO, car il s'agit de ne pas perdre l'expertise et les connaissances acquises et de bien les transmettre aux nouveaux membres, afin que ceux-ci atteignent les sommets de leur art. Au total, nous avons tenu à cette fin 22 séances de perfectionnement professionnel en 2015. Le perfectionnement professionnel de tous nos membres et la formation dynamique et efficace des nouveaux membres sont toujours au cœur de nos priorités.

# Modifications apportées aux lois, aux règlements et aux règles

## Commission de révision de l'évaluation foncière

La Commission de révision de l'évaluation foncière a apporté des modifications d'ordre administratif à ses *Règles de pratique et de procédure*, notamment à ses directives de pratique portant sur la médiation. Ces modifications, entrées en vigueur le 4 janvier 2016, concernent les procédures régies par les règles actuelles et comprennent des précisions sur la question de savoir qui peut agir comme représentant, sur les procédures relatives à la médiation, et sur la façon de déterminer les décisions admissibles à une demande de révision. Des modifications à la *Loi sur l'évaluation foncière* adoptées en décembre 2015 auront des répercussions sur les appels du cycle d'évaluation de 2017-2020. Désormais, un propriétaire résidentiel est tenu de déposer une demande de réexamen auprès de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) et d'attendre la décision de la SEFM **avant** de pouvoir interjeter appel. Une fois reçue la décision de la SEFM, le propriétaire a 90 jours pour déposer son appel à la CRÉF.

## Commission des biens culturels

Les *Règles de pratique et de procédure* de la Commission sont entrées en vigueur dans leur version modifiée le 1<sup>er</sup> avril 2015. Les modifications visaient à moderniser les pratiques, à faciliter les règlements, à mieux formuler les obligations des parties et à harmoniser certaines dispositions avec la loi applicable. Les changements aux règles devraient alléger les obligations administratives des parties aux procédures de la CBC et rendre plus claires d'autres procédures, améliorant l'efficacité du processus d'audience.

## Tribunal de l'environnement

Le Tribunal de l'environnement a apporté des révisions, notamment des modifications d'ordre administratif, à ses *Règles de pratique et instructions*. Entrés en vigueur le 6 juillet 2015, ces changements touchent les échéances des étapes procédurales des appels concernant les autorisations de projets d'énergie renouvelable, y compris les changements rendus nécessaires par la modification de la réglementation; ils permettent de préciser les rôles des parties, des participants et des présentateurs; ils comprennent aussi des révisions mineures aux termes et aux titres.

## Modification de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*

En décembre 2015, la *Loi sur l'exercice des compétences légales* a été modifiée par l'ajout du paragraphe 17.1 (7), qui exige que les demandes de dépens soient faites par écrit, à moins qu'une partie convainque la Commission que cela causerait un préjudice considérable. Cet ajout obligera à des changements mineurs ou à quelques ajustements aux processus et aux procédures des tribunaux de TriO (à l'exception de la CN). Le paragraphe 17.1 (7) est à présent libellé comme suit :

17.1 (7) Malgré les articles 5.1, 5.2 et 5.2.1, les observations relatives à une ordonnance d'adjudication des dépens qui sera rendue soit en application du paragraphe (1) soit en vertu d'un pouvoir mentionné au paragraphe (6), sont présentées sous forme de documents écrits ou électroniques, sauf si une partie convainc le tribunal que cela lui causera vraisemblablement un préjudice considérable.

# Consultation des intervenants

## Participation et consultation du public

*La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* oblige TriO à se doter d'une politique de consultation précisant ses processus de communication avec le public dans le cadre de ses mesures de responsabilisation à l'égard du public. Il peut s'agir d'une politique ciblée pouvant toucher les consultations sur des modifications aux règles ou d'autres particularités procédurales, ou d'une politique générale sur des questions d'intérêt commun pour les tribunaux et le public.

TriO estime que la participation et la consultation du public sont très importantes pour repérer les points à améliorer dans ses processus et procédures. À cet effet, notre direction a toujours à cœur de consulter ceux qui ont affaire à nos tribunaux, afin d'en savoir plus sur la qualité de nos services et de déterminer comment nous pouvons les améliorer. Cela passe par des échanges avec les organisations professionnelles représentant des avocats, des urbanistes, des scientifiques de l'environnement et des spécialistes en évaluation de terrains, pour ne nommer qu'eux.

Les tribunaux de TriO travaillent régulièrement et directement avec les intervenants. Par exemple, la CRÉF a tenu en janvier 2016 un atelier sur la médiation et le règlement rapide de différends, auquel ont assisté de nombreux intervenants. Il en est ressorti de précieuses recommandations, axées sur les aspects pratiques, qui aident la CRÉF à continuer d'améliorer ses procédures de médiation et de règlement rapide des différends. La CRÉF a aussi rencontré les intervenants pour discuter des façons d'améliorer son processus d'appel en vue du prochain cycle d'évaluation. La discussion a notamment porté sur : 1) les problèmes des municipalités, et 2) les difficultés qu'engendrent les dossiers regroupant plusieurs appels (les appels concernant les grandes propriétés, telles que l'aéroport international Pearson, un centre commercial, une carrière de gravier, un terrain de golf ou un hôtel).

Par ailleurs, la consultation des intervenants a joué un rôle important l'an dernier dans la révision des règles de pratique du TE, qui a accordé une attention particulière à l'amélioration de ses procédures relatives aux appels concernant les autorisations de projets d'énergie renouvelable à la lumière de cinq années d'expérience procédurale en matière d'énergie verte. Des améliorations se sont traduites par une accélération des décisions et des ordonnances, grâce à quoi le TE a atteint cette année son objectif de rendre 85 % de ses décisions dans un délai de 60 jours.

Enfin, TriO trouve très important de consulter les groupes citoyens et les associations de résidents ayant déjà ou n'ayant jamais eu affaire à ses tribunaux. Durant cet exercice, le président exécutif de TriO a entamé une table ronde avec de nombreuses associations de résidents torontoises, notamment celles qui interviennent ordinairement sur les questions de planification et d'aménagement dans les différents quartiers de Toronto. D'autres rencontres sont prévues avec des groupes environnementaux et d'autres associations à travers la province. Ce dialogue vise à établir et à cultiver des relations respectueuses avec les intervenants et les bénéficiaires de services, de manière à améliorer la communication en ce qui concerne nos services décisionnels et de médiation. C'est par la participation des intervenants que TriO pourra le mieux remplir sa mission principale : régler des différends de façon juste et efficace.

# Rendement

## RENDEMENT DE TRIO DE 2013-2014 À 2015-2016

| <b>Rendement</b>                               | <b>2013-2014<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2014-2015<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2015-2016<br/>Atteint<br/>(cible)</b> |
|------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Cas où TriO rend sa décision dans les 60 jours | <b>90 %</b><br>(90 %)                    | <b>94 %</b><br>(90 %)                    | <b>96,5 %</b><br>(90 %)                  |

## AUDIENCES DE TRIO EN 2015-2016

| <b>Commission/Tribunal</b> | <b>Nombre d'audiences</b> |
|----------------------------|---------------------------|
| <b>CRÉF</b>                | 3 700                     |
| <b>CN</b>                  | 55                        |
| <b>CBC</b>                 | 28                        |
| <b>TE</b>                  | 297                       |
| <b>CAMO</b>                | 1 322                     |
| <b>Total (TriO)</b>        | <b>5 402</b>              |



**Rendement de la CRÉF**

| <b>Rendement</b>                                                                                       | <b>2013-2014<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2014-2015<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2015-2016<br/>Atteint<br/>(cible)</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Cas où la CRÉF rend sa décision dans les 60 jours                                                      | <b>91 %<br/>(90 %)</b>                   | <b>95 %<br/>(90 %)</b>                   | <b>97 %<br/>(90 %)</b>                   |
| Appels portant sur des biens résidentiels réglés par la CRÉF dans les 365 jours suivant leur réception | <b>100 %<br/>(90 %)</b>                  | <b>100 %<br/>(90 %)</b>                  | <b>100 %<br/>(90 %)</b>                  |

**Rendement de la CBC**

| <b>Rendement</b>                                                             | <b>2014-2015<br/>Atteinte<br/>(cible)</b> | <b>2015-2016<br/>Atteinte<br/>(cible)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Cas pour lesquels la CN a tenu une réunion de négociation dans les 180 jours | <b>90 %<br/>(85 %)</b>                    | <b>91 %<br/>(85 %)</b>                    |

TriO continue de se pencher sur la révision de ses processus et l'optimisation de ses ressources pour améliorer son rendement, surtout pour les éléments dont les cibles n'ont pas été atteintes en 2015-2016, et ce, afin de garantir un service rapide, équitable et accessible.

**Rendement du TE**

| <b>Rendement</b>                                | <b>2013-2014<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2014-2015<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2015-2016<br/>Atteint<br/>(cible)</b> |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Cas où le TE rend sa décision dans les 60 jours | <b>77 %<br/>(85 %)</b>                   | <b>77 %<br/>(85 %)</b>                   | <b>85 %<br/>(85 %)</b>                   |

**Rendement de la CAMO**

| <b>Rendement</b>                                                                                                                                                                                           | <b>2013-2014<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2014-2015<br/>Atteint<br/>(cible)</b> | <b>2015-2016<br/>Atteint<br/>(cible)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Cas où la CAMO rend sa décision dans les 60 jours suivant la fin de l'audience                                                                                                                             | <b>86%<br/>(85%)</b>                     | <b>84%<br/>(85%)</b>                     | <b>80%<br/>(85%)</b>                     |
| Affaires de dérogation mineure portées devant la CAMO (instance indépendante) pour lesquelles a été fixée une date de première audience dans les 120 jours suivant la réception du dossier d'appel complet | <b>71%<br/>(85%)</b>                     | <b>51%<br/>(85%)</b>                     | <b>67%<br/>(85%)</b>                     |
| Autres affaires portées devant la CAMO pour lesquelles a été fixée une date de première audience dans les 180 jours suivant la réception du dossier d'appel complet                                        | <b>80%<br/>(85%)</b>                     | <b>75%<br/>(85%)</b>                     | <b>84%<br/>(85%)</b>                     |

# Sommaire financier

## Dépenses de TriO de 2013-2014 à 2015-2016

| POSTE                        | 2013-2014<br>(\$) | 2014-2015<br>(\$) | 2015-2016<br>(\$) |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Salaires et traitements      | 12 270 772        | 12 014 890        | 12 074 725        |
| Avantages sociaux            | 1 584 319         | 1 567 147         | 1 605 399         |
| Transports et communications | 1 017 607         | 988 781           | 832 036           |
| Services                     | 2 725 528         | 2 786 094         | 2 419 631         |
| Fournitures et matériel      | 217 071           | 263 444           | 183 978           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>17 815 297</b> | <b>17 620 356</b> | <b>17 115 769</b> |

## Droits et frais perçus

Le tableau suivant illustre les revenus combinés de TriO, ce qui comprend les droits de dépôt perçus par la CRÉF et la CAMO. Les droits et les frais perçus sont reversés au Trésor.

## Revenus de TriO de 2013-2014 à 2015-2016

| Exercice         | Droits et frais perçus (\$) |
|------------------|-----------------------------|
| <b>2013-2014</b> | 3 928 406*                  |
| <b>2014-2015</b> | 857 599                     |
| <b>2015-2016</b> | 716 558                     |

\*Nota : 2013 était la première année du cycle de réévaluation quadriennal, d'où une augmentation du nombre de nouveaux appels reçus par la CRÉF, et donc une hausse des revenus pour cette année-là.

# PARTIE 3

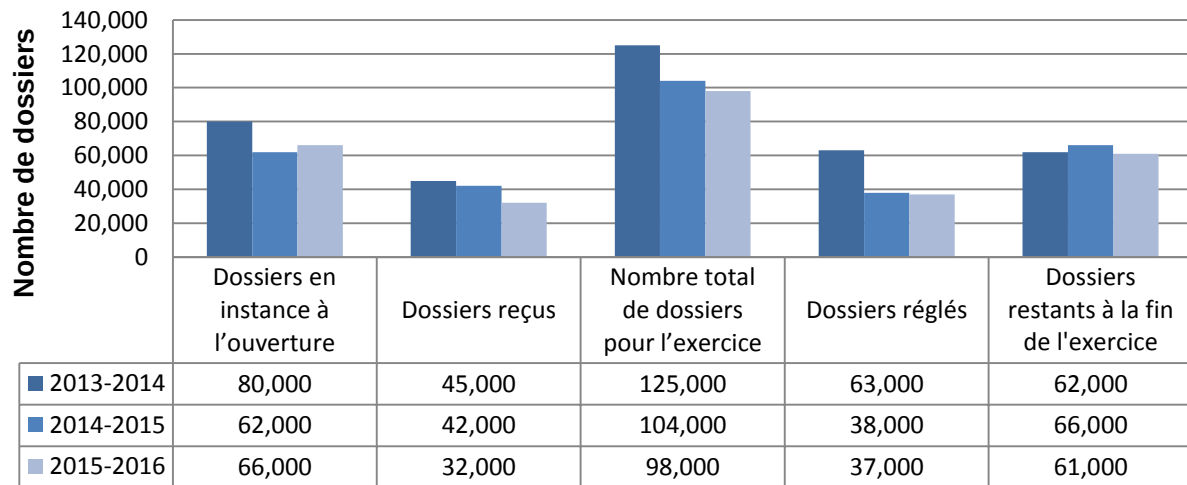
---

## DOSSIERS TRAITÉS PAR TRIO

TriO en chiffres : Analyse des appels reçus et des dossiers de chaque tribunal

# CRÉF : Dossiers et analyses

## Dossiers de la CRÉF de 2013-2014 à 2015-2016

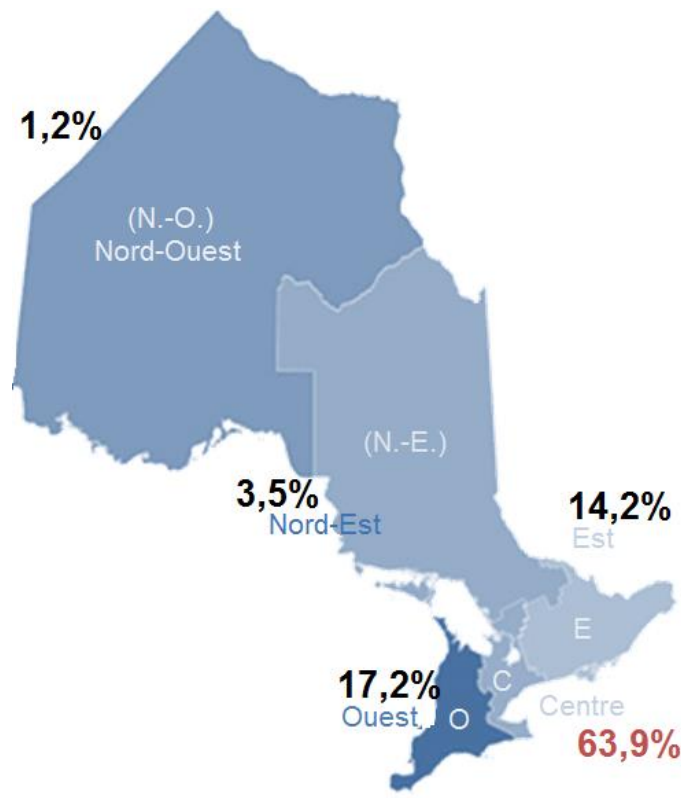


Les dossiers reçus comprennent tous les types d'appels traités par la CRÉF, y compris les appels sur les évaluations annuelles, supplémentaires ou omises, et les appels en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ou de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*.

## Types de dossiers traités par la CRÉF de 2013-2014 à 2015-2016

| Exercice               | 2013-2014                 |                           | 2014-2015                 |                           | 2015-2016                 |                           |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Types de dossiers      | N <sup>bre</sup> de biens | N <sup>bre</sup> d'appels | N <sup>bre</sup> de biens | N <sup>bre</sup> d'appels | N <sup>bre</sup> de biens | N <sup>bre</sup> d'appels |
| Biens résidentiels     | 4 000                     | 8 000                     | 3 000                     | 8 000                     | 2 000                     | 7 000                     |
| Biens non résidentiels | 28 000                    | 54 000                    | 21 000                    | 58 000                    | 15 000                    | 54 000                    |
| <b>TOTAL</b>           | <b>32 000</b>             | <b>62 000</b>             | <b>24 000</b>             | <b>66 000</b>             | <b>17 000</b>             | <b>61 000</b>             |

## CRÉF : Répartition géographique des dossiers 2015-2016



### Analyse du volume des dossiers

La CRÉF continue de vivre un déclin graduel dans le nombre de nouveaux appels déposés par exercice. En 2009, la *Loi sur l'évaluation foncière* a été modifiée de façon à obliger les propriétaires résidentiels à déposer une demande de réexamen auprès de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) avant d'interjeter appel à la CRÉF. En 2015, d'autres changements à la *Loi sur l'évaluation foncière* ont fait en sorte que, désormais, les propriétaires résidentiels doivent déposer une demande de réexamen **et** attendre la décision de la SEFM **avant** de pouvoir interjeter appel. Une fois reçue la décision de la SEFM, le propriétaire a 90 jours pour déposer son appel à la CRÉF. Le pourcentage d'appels résidentiels déposés la première année du cycle d'évaluation quadriennal est ainsi passé du niveau historique de 60 % des dossiers en 2009 à moins de 20 % en 2013. En revanche, le nombre d'appels non résidentiels déposés au début des trois derniers cycles d'évaluation est demeuré à peu près constant, oscillant autour de 30 000.

La CRÉF reçoit plus de nouveaux appels la première année que les trois autres années du cycle d'évaluation, car des dispositions législatives prescrivent l'attribution<sup>3</sup> des dossiers restants en fin d'exercice à l'année d'imposition suivante du même cycle.

La CRÉF reçoit des requêtes et des appels de propriétaires concernant les évaluations et l'impôt foncier des municipalités aux termes de certaines dispositions de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial*. Un propriétaire peut porter appel contre la décision d'une municipalité en matière fiscale, ou la municipalité peut adopter un règlement pour déléguer à la CRÉF le pouvoir d'agir comme conseil municipal.

On compte environ cinq millions de propriétés en Ontario. De ce nombre, 17 000 faisaient l'objet d'un appel à la CRÉF en date de mars 2016.

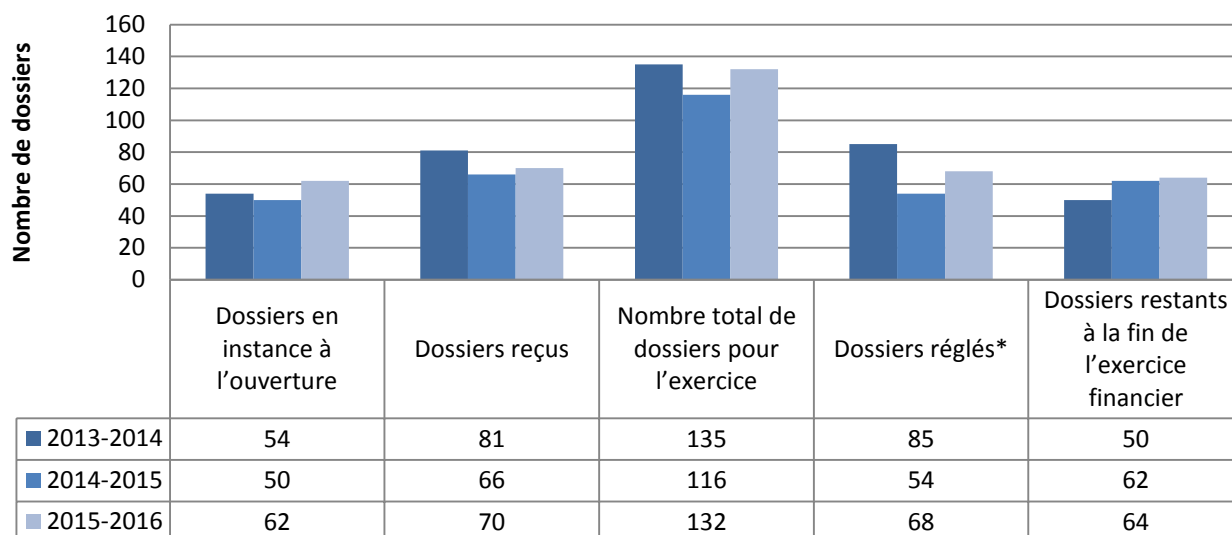
---

<sup>3</sup> Attribution : Dans les cas où la CRÉF n'a pas résolu un appel portant sur l'évaluation au 31 mars de l'année suivant l'année de l'appel, un nouvel appel est automatiquement créé pour l'année d'imposition suivante. Si, par exemple, un appel interjeté en 2015 est toujours en instance le 31 mars 2016, un nouveau dossier d'appel sera ouvert pour l'année d'imposition 2016 sans que l'appelant doive déposer son appel de nouveau et déboursier des frais supplémentaires. L'appel de 2016 sera alors réputé être l'appel « attribué ».



# CN : Dossiers et analyses

## Dossiers de la CN de 2013-2014 à 2015-2016



\* Total rajusté en tenant compte des dossiers rouverts.

## Rendement de la CN de 2013-2014 à 2015-2016

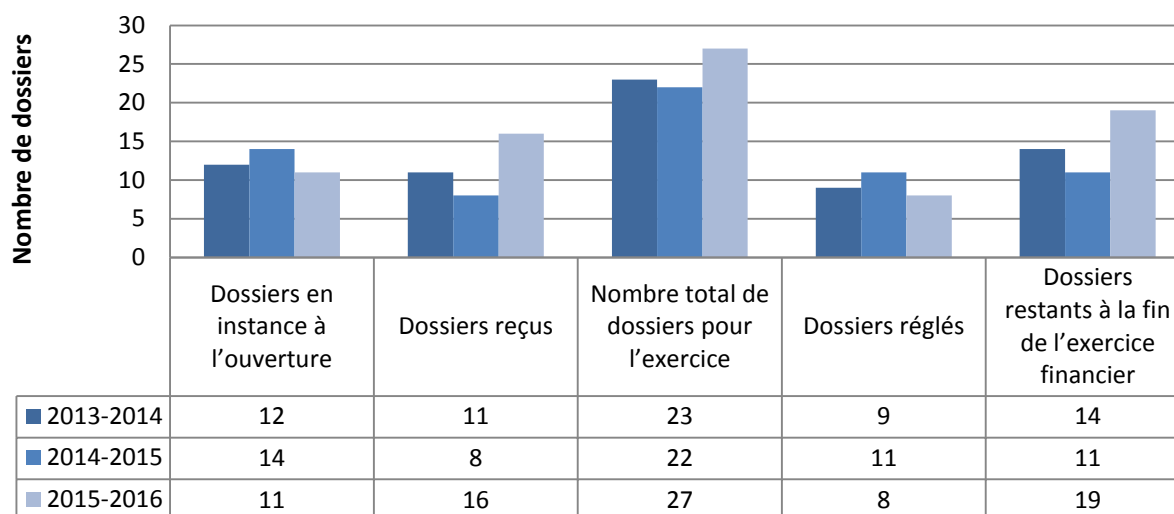
| Exercice                                         | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|--------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dossiers réglés par la CN                        | 38        | 29        | 33        |
| Dossiers réglés par les parties                  | 14        | 18        | 21        |
| Appels portés à la CAMO                          | 25        | 7         | 8         |
| Dossiers inactifs fermés par voie administrative | 8         | 0         | 6         |
| <b>Total</b>                                     | <b>85</b> | <b>54</b> | <b>68</b> |

## Analyse du volume des dossiers

Pour l'exercice 2015-2016, on relève des augmentations marquées du nombre de dossiers réglés par la CN, ce qui témoigne de l'intensification de ses activités. Les dossiers sont 13 % plus nombreux que l'année précédente, et la CN en a résolu 26 % de plus. Ces hausses résultent d'une augmentation du nombre de séances de négociation organisées tout au long de l'année. Le volume des dossiers devrait croître encore, car la province continue d'investir dans ses infrastructures (prolongement d'autoroutes, train léger, extensions souterraines). Comme les années passées, le pourcentage de dossiers est plus élevé dans la région du Centre.

# CBC : Dossiers et analyses

## Dossiers de la CBC de 2013-2014 à 2015-2016



## Rendement de la CBC de 2013-2014 à 2015-2016

| Exercice         | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|
| Rapports déposés | 3         | 2         | 3         |
| Abandons*        | 6         | 9         | 5         |

\* Les abandons de procédure à la CBC découlent souvent d'un règlement entre les parties.

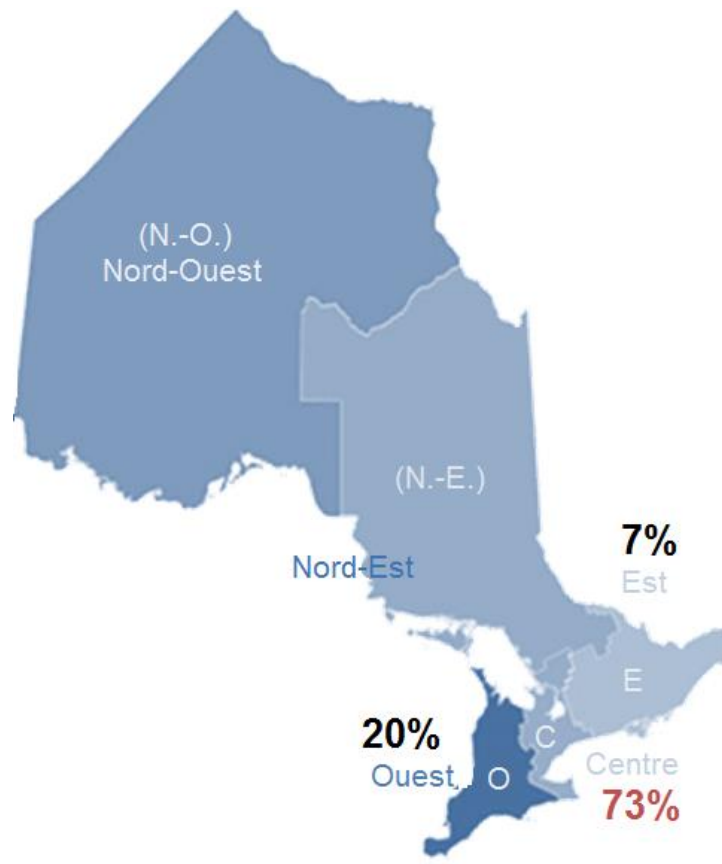
**Types de dossiers traités par la CBC de 2013-2014 à 2015-2016**

| <b>Exercice</b>                                                                          | <b>2013-2014</b>              |                                 | <b>2014-2015</b>              |                                 | <b>2015-2016</b>              |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| <b>Types de dossiers reçus (oppositions et demandes)</b>                                 | <b>N<sup>bre</sup> de cas</b> | <b>N<sup>bre</sup> d'appels</b> | <b>N<sup>bre</sup> de cas</b> | <b>N<sup>bre</sup> d'appels</b> | <b>N<sup>bre</sup> de cas</b> | <b>N<sup>bre</sup> d'appels</b> |
| Intention de la municipalité de désigner un bien                                         | 8                             | 9                               | 7                             | 10                              | 10                            | 10                              |
| Modification d'un règlement municipal concernant une désignation                         | 1                             | 2                               | 0                             | 0                               | 1                             | 1                               |
| Demande d'un propriétaire visant l'abrogation d'un règlement municipal désignant un bien | 2                             | 2                               | 0                             | 0                               | 1                             | 1                               |
| Opposition à l'abrogation d'un règlement municipal désignant un bien                     | 0                             | 0                               | 1                             | 2                               | 3                             | 4                               |
| Délivrance de licences archéologiques                                                    | 0                             | 0                               | 0                             | 0                               | 1                             | 1                               |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>11</b>                     | <b>13</b>                       | <b>8</b>                      | <b>12</b>                       | <b>16</b>                     | <b>17</b>                       |

*Nota* : Un cas est compté pour tous les appels reçus concernant un même avis.

## CBC : Répartition géographique des dossiers

### 2015-2016



#### Analyse du volume des dossiers

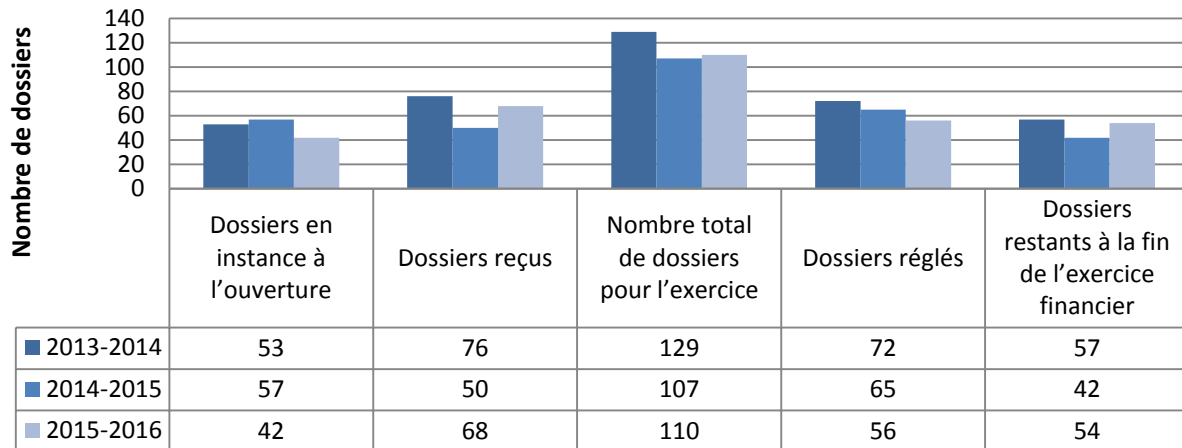
La CBC a reçu plus de cas en 2015-2016 que dans les deux exercices précédents. Bien que la majorité des cas demeurent des oppositions à la désignation proposée d'un bien aux termes de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, la CBC a reçu cette année des cas répartis sur l'ensemble de son mandat.

La majorité des activités d'audience restent les conférences préparatoires. Si le nombre des dossiers a augmenté cette année, le volume des activités d'audience s'est maintenu à peu près au même niveau. L'an dernier, la CBC a introduit la conférence en vue d'un règlement, ménageant ainsi la possibilité de résoudre certaines affaires sans tenir d'audience, la procédure étant habituellement abandonnée quand la conférence se solde par une entente sur les différentes questions de l'affaire.

La CBC continue d'informer les parties des services qu'elle offre pour les aider à résoudre leur différend sans tenue d'audience. En 2015-2016, la CBC a produit des rapports sur trois cas ayant fait l'objet d'une audience.

# TE : Dossiers et analyses

## Dossiers du TE de 2013-2014 à 2015-2016



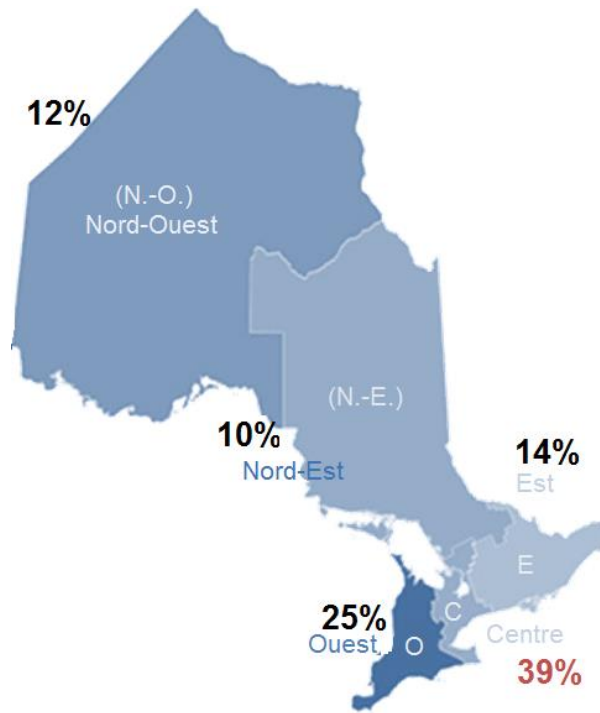
### Types de dossiers traités par le TE de 2013-2014 à 2015-2016

| Type                                                                                              | 2013-2014               |                           | 2014-2015               |                           | 2015-2016               |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
|                                                                                                   | N <sup>bre</sup> de cas | N <sup>bre</sup> d'appels | N <sup>bre</sup> de cas | N <sup>bre</sup> d'appels | N <sup>bre</sup> de cas | N <sup>bre</sup> d'appels |
| <i>Charte des droits environnementaux de 1993</i>                                                 | 6                       | 9                         | 3                       | 13                        | 5                       | 8                         |
| <i>Loi sur la protection de l'environnement</i>                                                   | 15                      | 34                        | 18                      | 28                        | 25                      | 102                       |
| <i>Loi sur la protection de l'environnement – Autorisations de projets d'énergie renouvelable</i> | 22                      | 47                        | 11                      | 18                        | 9                       | 19                        |
| <i>Loi de 2002 sur la gestion des aliments nutritifs</i>                                          | 2                       | 2                         | 0                       | 0                         | 1                       | 1                         |
| <i>Loi sur les ressources en eau de l'Ontario</i>                                                 | 3                       | 3                         | 5                       | 9                         | 0                       | 0                         |
| <i>Loi sur les pesticides</i>                                                                     | 2                       | 2                         | 1                       | 4                         | 0                       | 0                         |
| <i>Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable</i>                                              | 2                       | 2                         | 0                       | 0                         | 3                       | 3                         |
| <i>Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara</i>                      | 23                      | 41                        | 12                      | 32                        | 24                      | 81                        |
| <i>Loi sur la jonction des audiences</i>                                                          | 1                       | 4                         | 0                       | 0                         | 1                       | 1                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>76</b>               | <b>144</b>                | <b>50</b>               | <b>104</b>                | <b>68</b>               | <b>215</b>                |

**\*Nota :** Un cas peut comprendre plusieurs appels.

## TE : Répartition géographique des dossiers

2015-2016



### Analyse du volume des dossiers

Le TE a reçu plus de cas en 2015-2016 qu'à l'exercice précédent. Toutefois, on recense moins d'appels concernant les autorisations de projets d'énergie renouvelable qu'aux années antérieures.

Plusieurs des cas reçus comprenaient beaucoup d'appels, ce qui explique l'augmentation du nombre total d'appels déposés au TE lors du présent exercice.

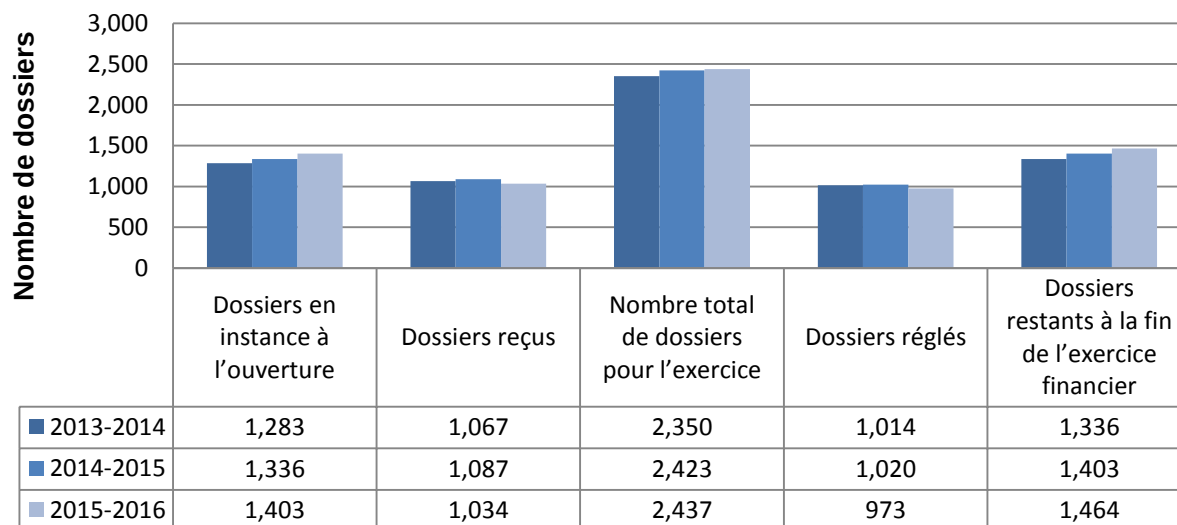
Le TE constate une répartition des cas différente de l'exercice précédent. Cette année en effet, on dénombre aussi des cas dans les régions du Nord-Est et du Nord-Ouest. C'est toujours dans la région du Centre qu'il y a le plus de cas. Le nombre d'audiences au TE n'a pas vraiment bougé depuis l'an dernier.

Les appels concernant les autorisations de projets d'énergie renouvelable continuent de représenter la majorité des audiences devant le TE, qui maintient sa pratique de tenir des téléconférences pour répondre à la demande.

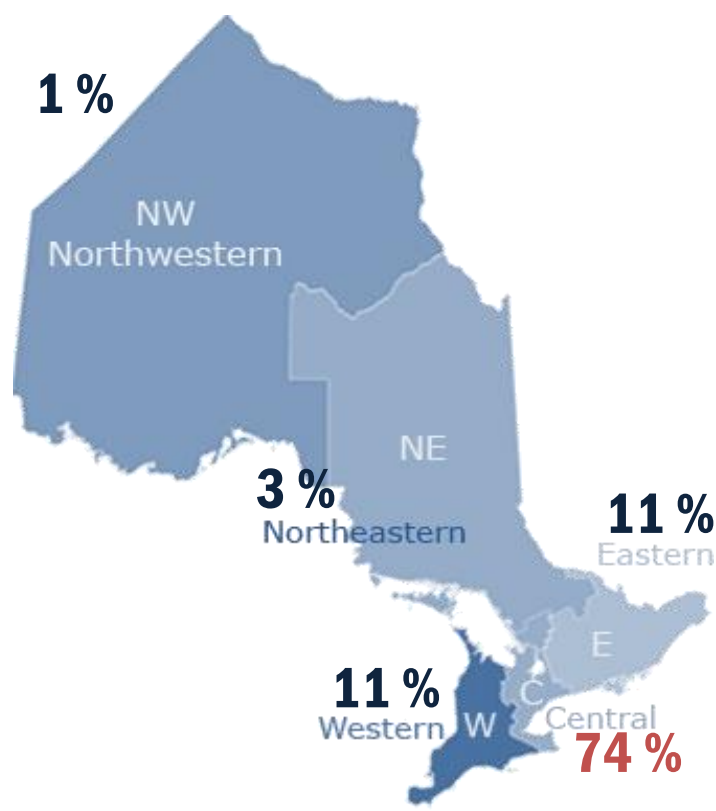
Enfin, les parties continuent de se prévaloir des services de médiation du TE, cette procédure pouvant permettre l'économie d'une audience ou diminuer de beaucoup le nombre de jours d'audience nécessaires.

# CAMO : Dossiers et analyses

## Dossiers de la CAMO de 2013-2014 à 2015-2016



## CAMO : Répartition géographique des dossiers 2015-2016





## Types de dossiers reçus par la CAMO de 2013-2014 à 2015-2016

| Exercice                                                 | 2013-2014                |                           | 2014-2015                |                           | 2015-2016                |                           |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Types de dossiers reçus (appels et demandes)             | N <sup>bre</sup> de cas* | N <sup>bre</sup> d'appels | N <sup>bre</sup> de cas* | N <sup>bre</sup> d'appels | N <sup>bre</sup> de cas* | N <sup>bre</sup> d'appels |
| Dérogations mineures                                     | 513                      | 532                       | 573                      | 602                       | 613                      | 651                       |
| Autorisations                                            | 200                      | 209                       | 232                      | 237                       | 180                      | 189                       |
| Règlements de zonage                                     | 192                      | 602                       | 181                      | 293                       | 143                      | 229                       |
| Plans officiels et modifications de plans officiels      | 158                      | 315                       | 177                      | 692                       | 141                      | 231                       |
| Refus concernant le zonage ou inaction                   | 167                      | 166                       | 166                      | 166                       | 160                      | 160                       |
| Plans de lotissement et de condominium                   | 68                       | 73                        | 77                       | 85                        | 57                       | 57                        |
| Questions municipales et diverses (ex. : plan des lieux) | 136                      | 114                       | 129                      | 139                       | 104                      | 150                       |
| Redevances d'aménagement                                 | 28                       | 44                        | 30                       | 83                        | 18                       | 28                        |
| Indemnisation foncière                                   | 54                       | 54                        | 36                       | 36                        | 36                       | 36                        |
| Finances municipales                                     | 6                        | 7                         | 3                        | 3                         | 8                        | 8                         |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>1 522</b>             | <b>2 116</b>              | <b>1 604</b>             | <b>2 336</b>              | <b>1 460</b>             | <b>1 739</b>              |

**\*Nota :** Un cas de la CAMO peut comprendre plusieurs appels. Un cas renferme généralement tous les dossiers ayant trait au même bien ou au même aménagement. Par exemple, un projet d'aménagement peut impliquer la modification d'un plan officiel, un changement au règlement municipal sur le zonage et un plan de lotissement provisoire. Chacun de ces outils de planification fait l'objet d'un appel distinct à la CAMO, chacun constituant un dossier à ouvrir; ces dossiers constituent un seul cas. Par conséquent, la CAMO reçoit moins de nouveaux cas que de nouveaux appels.

## **Analyse du volume des dossiers**

Encore durant cet exercice, les cas de dérogation mineure représentent le plus fort pourcentage des nouveaux dossiers, soit 42 % des dossiers reçus. Suivent les autorisations, les refus concernant le zonage, les appels à la CAMO concernant un règlement sur le zonage adopté par la municipalité, les plans officiels et les modifications de plans officiels. Des régions ontariennes, c'est la Cité de Toronto qui produit le plus grand pourcentage de nouveaux dossiers avec 43 % pour l'année. En comptant les autres secteurs de la région du Centre, cette région représente 74 % des cas traités durant l'année.

La CAMO a inscrit au rôle 2 012 audiences en 2015-2016, soit une légère baisse par rapport à l'exercice précédent, tandis que le nombre d'audiences effectivement tenues est resté relativement constant. La majorité des audiences, soit 85 %, ont duré une journée ou moins. Le nombre d'audiences de 10 jours ou plus a quelque peu diminué depuis l'exercice dernier.

La CAMO continue de gérer et de trancher des dossiers complexes touchant à différents domaines, notamment des appels d'une autorisation municipale à propos de questions financières, des affaires d'indemnisation foncière, des appels concernant des modifications aux plans officiels visant à les rendre conformes au Plan de croissance, et des appels relatifs à des utilisations de terrains ayant une grande incidence sur la communauté. Le processus préparatoire est essentiel à la gestion de ces dossiers; la réussite de ce processus signifie une audience simplifiée, bien ciblée et efficace. Les conférences préparatoires représentaient 28 % des audiences cette année.

Le programme de médiation de la CAMO continue de diminuer la durée et les coûts du règlement de différends ayant trait à l'utilisation particulière de terrains et dans de complexes dossiers d'indemnisation foncière. Le programme de médiation de la CAMO a permis d'éviter de longues audiences dans certains cas.

# PARTIE 4

---

## L'AVENIR DE TRIO

Cap sur l'avenir

# L'avenir de TriO

TriO est déterminé à améliorer ses activités tout en continuant de répondre aux normes les plus élevées en matière de justice administrative.

L'avenir de TriO passe par la poursuite des trois orientations stratégiques énoncées dans son plan d'activités. Pour la première orientation, qui consiste à « offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends », TriO compte améliorer ses services de médiation et accélérer ses procédures décisionnelles pour mieux servir l'intérêt public. La médiation aide les parties à s'entendre au moyen de négociations encadrées par un membre du tribunal expert en la matière. Ce membre les guide dans cette procédure en encourageant le dialogue sur les questions en litige et peut suggérer des solutions.

Accélérer les procédures décisionnelles rime avec une gestion plus rigoureuse des audiences. Il ne s'agit pas d'expédier la procédure, mais plutôt d'examiner les questions suivant une approche plus stratégique, à la lumière des preuves et des arguments présentés. Le membre du tribunal qui encadre la procédure a aussi pour fonction de garder les parties concentrées sur les questions importantes. Il s'agit d'améliorer nos procédures sans sacrifier l'équité procédurale.

Quant à la deuxième orientation, « faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques », tous les tribunaux de TriO adhèrent à la politique générale exigeant la tenue des procédures dans les municipalités et régions de l'Ontario où les différends surviennent. Nos tribunaux mettent tout en œuvre pour garantir le droit fondamental d'accès à la justice, et ce, quelle que soit la situation géographique. Malheureusement, une telle omniprésence coûterait cher, hypothéquerait l'efficacité et serait source d'inconvénients, à moins qu'on fasse appel à des technologies novatrices. À l'instar des tribunaux et des autres organismes quasi judiciaires, TriO fait ample usage des conférences téléphoniques et continue d'étudier la possibilité de tenir des audiences électroniques et d'offrir d'autres services par voie électronique.

En effet, TriO est soucieux d'informatiser davantage son réseau, pour réduire l'emploi du papier et promouvoir l'échange de renseignements et preuves électroniques en temps réel : bref, pour améliorer l'efficacité, alléger les coûts et simplifier le processus décisionnel.

Reste la troisième orientation : « créer un milieu de travail dynamique et efficace ». Comme d'autres organes décisionnels, TriO réunit deux groupes professionnels : du personnel administratif de la fonction publique de l'Ontario et des membres nommés par décret. Ensemble, ils constituent un milieu de travail dont la vocation est de servir la population en répondant à des exigences d'excellence en matière de services décisionnels et de médiation.

En tant qu'employeur, TriO offre des possibilités de carrières intéressantes et gratifiantes, ainsi qu'un milieu de travail accessible, inclusif et productif. Sa direction veille particulièrement à favoriser des pratiques – notamment le perfectionnement professionnel, les conditions de travail souples et l'équilibre travail-vie personnelle – qui donnent aux employés et aux membres la possibilité de s'épanouir sur les plans professionnels et personnels, de travailler à leur avancement et de parfaire leurs compétences, pour devenir des fonctionnaires hautement productifs et fiers de l'être. L'avenir de TriO s'annonce stimulant, avec une foule de défis et de possibilités à l'horizon. Voici un portrait général des principaux résultats attendus pour nos orientations stratégiques :

**Orientation 1 : Offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends**

- Réorganiser le contenu du site Web public afin d'améliorer l'accessibilité et l'expérience client, d'ici l'automne 2016.
- Établir, d'ici le printemps 2016, des lignes directrices pour le dépôt de documents électroniques lorsque cela est ordonné dans le cadre de la procédure d'audience.
- Améliorer les mesures de rendement et les normes du service, notamment par la production d'un sondage sur la satisfaction de la clientèle d'ici l'automne 2016.

**Orientation 2 : Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques**

- Améliorer les formulaires en y intégrant des fonctions accessibles en format éditable d'ici le printemps 2017.
- Examiner la possibilité d'offrir des audiences par vidéo ou cyberconférence d'ici le printemps 2016.
- Renforcer la consignation et l'évaluation des résultats des activités de règlement extrajudiciaire des différends d'ici l'automne 2016.

**Orientation 3 : Créer un milieu de travail dynamique et efficace**

- Établir une stratégie intégrée de perfectionnement professionnel d'ici l'été 2016.
- Mettre sur pied des cours de perfectionnement professionnel en ligne d'ici l'automne 2016.

En allant de l'avant avec les résultats attendus susmentionnés et d'autres initiatives, TriO s'efforce de toujours mieux servir la population. Pour en savoir plus sur nos initiatives stratégiques, consultez notre plan d'activités sur notre site Web.

# PARTIE 5

---

## ANNEXE

Membres de TriO

---

# Recrutement

---

*La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* exige que le recrutement des membres suive un processus concurrentiel fondé sur le mérite. La Loi exige aussi que les nouveaux membres aient l'appui du président exécutif, qui adresse au procureur général de l'Ontario les recommandations initiales concernant les nouveaux membres.

TriO a tenu plusieurs concours en 2015-2016 pour pourvoir des postes vacants. Un concours commencé en mai s'est terminé par la nomination d'un membre à temps plein de la CRÉF et de trois membres de la CAMO. Ce processus concurrentiel continue d'attirer un grand nombre de candidats ayant les compétences, le bagage et la formation nécessaires pour devenir membres de TriO.

La règle de 10 ans – ou plus exactement, la règle limitant à 10 ans la durée des mandats dans les tribunaux décisionnels et les organismes de réglementation de la Directive concernant les organismes et les nominations – a été adoptée en 2006, au même moment que les nominations et reconductions par décret ont été normalisées suivant une formule de mandats successifs de 2 ans, 3 ans et 5 ans (pour un total de 10 ans).

En 2015-2016, TriO a commencé à ressentir les effets de la règle de 10 ans. L'application de cette règle nécessite le recrutement de nouveaux membres, la planification de la relève et l'élaboration de plans de formation des membres, car les départs prévus laisseront des postes à pourvoir, afin de maintenir l'effectif des membres aux niveaux requis dans tous les tribunaux.

Cette règle a pour objectif d'amener du sang neuf dans chaque tribunal, de promouvoir la diversité parmi les membres et d'offrir des avenues professionnelles à d'autres Ontariens désireux de servir la population dans le secteur des tribunaux. Les tribunaux de TriO sont tous touchés, mais chacun l'est d'une manière différente. Le départ d'un grand nombre de membres expérimentés à plus ou moins brève échéance risque de nuire à la qualité de nos services décisionnels et de médiation.

Pour éviter cela, TriO s'est doté d'un plan prévoyant que la règle de 10 ans soit appliquée d'une façon équitable et raisonnable, par l'établissement d'une stratégie visant à gérer les départs prévus de façon à réduire au minimum l'incidence sur ses services.

Pour la CAMO et la CBC, les changements sont peu importants et tout à fait gérables. En revanche, le TE va d'ici deux ans perdre quatre de ses membres, notamment des membres à temps plein parmi les plus chevronnés et compétents.



La CRÉF est l'un des tribunaux les plus importants et achalandés en Ontario. Or, elle va perdre 12 de ses membres à temps partiel en 2016, et quatre autres membres à temps partiel en 2017. De plus, un vice-président à temps partiel est parti cette année, un vice-président à temps plein fera de même en 2017, et quatre membres à temps plein tireront leur révérence en septembre 2017. Le départ d'un grand nombre des membres à temps partiel est certes non négligeable, mais c'est aussi pour la CRÉF l'occasion de rééquilibrer l'effectif de ses membres à temps plein et à temps partiel. Un plan de conversion de postes à temps partiel en postes à temps plein dans une mesure proportionnelle est en cours d'élaboration. Ce plan a pour avantage de permettre de tirer profit au maximum des compétences, des connaissances et de l'expérience des membres à temps partiel. Nous pourrions ainsi recruter un certain nombre de membres à temps plein en 2016 et plusieurs autres en 2017.

De son côté, la CAMO va connaître sa plus grande vague de départs de membres à temps plein expérimentés : dans une période de 18 mois, la règle de 10 ans lui fera perdre trois vice-présidents à temps plein, sept membres à temps plein et un membre à temps partiel. Le plan proposé pour compenser ces départs prévoit le prolongement de quelques mandats pour de courtes périodes combiné à un énergique programme de recrutement et de formation, afin de garantir un effectif suffisant pour le nombre de dossiers à traiter.

Les départs étant nombreux, le plan global de TriO consistera en l'adoption d'un très énergique programme de recrutement et de formation des nouveaux membres. Les pratiques de recrutement antérieures ne permettaient pas de remplacer les anciens membres rapidement. Pour qu'on puisse relever efficacement les défis que pose la règle de 10 ans, nous allons donc accélérer le recrutement pour les prochaines années.

Dans l'ensemble de TriO, la formation et le perfectionnement professionnel sont indispensables pour que les nouveaux membres puissent remplir efficacement leurs fonctions décisionnelles et leur rôle de médiateur. TriO garantira le perfectionnement professionnel nécessaire en offrant des programmes de mentorat et d'encadrement aux nouveaux membres, ainsi qu'une formation adaptée à leurs tâches, c'est-à-dire portant sur la conduite des audiences, la rédaction de décisions et la médiation.

# Membres de TriO

Membres de TriO du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

| Nom                     | Tribunal | Poste                                      | Date de la première nomination | Date de fin de la nomination |
|-------------------------|----------|--------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Andrews, Peter          | CRÉF     | Vice-président à temps plein               | 14 novembre 2012               | 13 novembre 2017             |
| Atcheson, J. Peter      | CAMO     | Membre à temps plein                       | 5 juillet 2004                 | 4 juillet 2015               |
| Awoleri, Subuola        | CRÉF     | Membre à temps partiel                     | 22 octobre 2014                | 21 octobre 2016              |
| Bourassa, Marcelle      | CRÉF     | Vice-présidente à temps plein              | 11 avril 2006                  | 20 février 2017              |
| Bruce, Laurie           | TE, CAMO | Membre à temps partiel                     | 22 octobre 2014                | 21 octobre 2016              |
| Carter-Whitney, Maureen | TE       | Membre à temps partiel                     | 4 mai 2011                     | 3 mai 2021                   |
|                         | CAMO     | Membre à temps plein                       | 15 août 2012                   | 14 août 2017                 |
| Cashin, Marlene         | TE       | Membre à temps partiel                     | 22 octobre 2014                | 21 octobre 2016              |
| Chee-Hing, Jason        | CAMO     | Membre à temps plein                       | 1 <sup>er</sup> septembre 2004 | 31 août 2016                 |
| Conti, Chris            | CAMO     | Membre à temps plein                       | 3 juillet 2007                 | 2 juillet 2017               |
| Cowan, Bernard A.       | CRÉF     | Membre à temps plein                       | 19 décembre 1997               | 3 septembre 2017             |
| DeMarco, Jerry V.       | TriO     | Président exécutif suppléant à temps plein | 1 <sup>er</sup> septembre 2010 | 31 août 2020                 |
|                         | CBC      | Président associé à temps partiel          | 8 mai 2013                     | 31 août 2020                 |
|                         | TE       | Président associé à temps plein            | 1 <sup>er</sup> septembre 2010 | 31 août 2020                 |
| Denhez, Marc            | CBC      | Membre à temps partiel                     | 18 avril 2012                  | 17 avril 2017                |
|                         | CAMO     | Membre à temps plein                       | 31 mai 2004                    | 30 mai 2016                  |
| Denison, William T.     | CRÉF     | Membre à temps partiel                     | 14 novembre 2012               | 13 novembre 2017             |
| Diesel, Sandra          | CRÉF     | Membre à temps partiel                     | 16 mars 2000                   | 23 avril 2016                |
| Duncan, Justin          | TE, CAMO | Membre à temps plein                       | 23 juillet 2014                | 22 juillet 2016              |

| <b>Nom</b>             | <b>Tribunal</b> | <b>Poste</b>                     | <b>Date de la première nomination</b> | <b>Date de fin de la nomination</b> |
|------------------------|-----------------|----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Egan, Terry            | CN              | Membre à temps partiel           | 17 juin 2009                          | 16 juin 2019                        |
| Fenus, Andrew          | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 30 mai 2007                           | 29 mai 2017                         |
| Flemming, Leslie       | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 2 octobre 2013                        | 1 <sup>er</sup> octobre 2018        |
| Gibbs, Heather         | TE              | Vice-présidente à temps plein    | 20 septembre 2006                     | 21 février 2018                     |
| Griffith, Jennifer     | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 17 septembre 2004                     | 16 septembre 2016                   |
| Hefferon, Colin        | CAMO            | Membre à temps plein             | 20 septembre 2006                     | 19 septembre 2016                   |
| Henderson, Stuart      | CBC             | Membre à temps partiel           | 28 juin 2006                          | 27 juin 2016                        |
| Hussey, Karlene        | CAMO            | Vice-présidente à temps plein    | 20 avril 2005                         | 3 janvier 2021                      |
| Jackson, Helen         | TE, CAMO        | Membre à temps plein             | 24 mai 2011                           | 23 mai 2021                         |
| Jacobs, Sarah          | TE, CAMO        | Membre à temps plein             | 23 juillet 2014                       | 22 juillet 2016                     |
| Jones, Richard Coleman | CAMO            | Membre à temps partiel           | 22 octobre 2014                       | 21 octobre 2016                     |
| Kowarsky, Barbara      | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 18 mai 2005                           | 17 mai 2016                         |
| Krushelnicki, Bruce    | TriO            | Président exécutif à temps plein | 25 novembre 2015                      | 24 novembre 2018                    |
| Laflamme, Jacques      | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 25 août 2004                          | 24 août 2016                        |
| LaRegina, Anthony      | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 15 janvier 2007                       | 14 janvier 2017                     |
| Laws, Joanne*          | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 10 février 2006                       | 9 février 2016                      |
| Lee, Wilson S.         | CAMO            | Président associé à temps plein  | 1 <sup>er</sup> juillet 1988          | 1 <sup>er</sup> mai 2015            |
| Levy, Alan             | CBC             | Membre à temps partiel           | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2015*                    |
|                        | TE              | Membre à temps partiel           | 9 mai 2007                            | 8 mai 2017                          |
|                        | CAMO            | Membre à temps partiel           | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2015*                    |
| Light, Sonia           | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 7 août 2013                           | 6 août 2018                         |
| Limoges, Rick          | CRÉF            | Membre à temps partiel           | 15 janvier 2007                       | 14 janvier 2017                     |

| <b>Nom</b>                | <b>Tribunal</b> | <b>Poste</b>                    | <b>Date de la première nomination</b> | <b>Date de fin de la nomination</b> |
|---------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Makuch, Richard G.M.      | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2018                     |
|                           | CAMO            | Membre à temps plein            | 13 juin 2012                          | 12 juin 2017                        |
| Marques, Ana Cristina     | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 18 mai 2005                           | 17 mai 2016                         |
|                           | CN              | Membre à temps partiel          | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2018                     |
| Mather, Susan*            | CRÉF            | Vice-présidents à temps partiel | 10 mars 2013                          | 9 mars 2015                         |
| McAnsh, Scott             | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 7 août 2013                           | 24 février 2016*                    |
|                           | CRÉF            | Membre à temps plein            | 24 février 2016                       | 23 février 2018                     |
| McKenzie, James           | CAMO            | Vice-président à temps plein    | 3 juillet 2007                        | 2 juillet 2017                      |
| McLeod-Kilmurray, Heather | TE              | Membre à temps partiel          | 4 mai 2011                            | 3 mai 2017                          |
| Milbourn, Paul            | TE              | Membre à temps partiel          | 5 décembre 2012                       | 4 décembre 2017                     |
| Milchberg, Anne           | CAMO            | Membre à temps partiel          | 22 octobre 2014                       | 21 octobre 2016                     |
| Minnie, Garry*            | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 1 <sup>er</sup> mars 2006             | 29 février 2016                     |
| Morris, Warren            | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 31 octobre 2012                       | 30 octobre 2017                     |
| Muldoon, Paul             | CRÉF            | Président associé à temps plein | 1 <sup>er</sup> juin 2014             | 31 mai 2019                         |
|                           | TE              | Vice-président à temps plein    | 4 avril 2006                          | 3 avril 2016                        |
| Murdoch, Su               | CBC             | Vice-présidente à temps partiel | 16 février 2005                       | 8 mai 2017                          |
| Nalezinski, Les*          | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 1 <sup>er</sup> mars 2006             | 29 février 2016                     |
| Nelson, Daniel            | CBC             | Membre à temps partiel          | 22 octobre 2014                       | 21 octobre 2016                     |
| Neron, Robert             | CRÉF, CN        | Membre à temps partiel          | 28 août 2013                          | 27 août 2018                        |
| Okhovati, Margarita       | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 22 octobre 2014                       | 21 octobre 2016                     |
| Philcox, Frank            | TE              | Membre à temps partiel          | 22 octobre 2014                       | 21 octobre 2016                     |
| Plumstead, Nicoll         | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 18 mai 2005                           | 17 mai 2016                         |

| <b>Nom</b>              | <b>Tribunal</b> | <b>Poste</b>                    | <b>Date de la première nomination</b> | <b>Date de fin de la nomination</b> |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Roberts, Catherine E.   | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 29 septembre 2010                     | 28 septembre 2020                   |
| Rossi, Reid             | CAMO            | Membre à temps plein            | 31 mai 2004                           | 30 mai 2016                         |
| Saponara, Fausto        | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 18 mai 2005                           | 17 mai 2016                         |
| Schiller, Susan         | CRÉF            | Vice-présidente à temps partiel | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2018                     |
|                         | TE              | Vice-présidente à temps partiel | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2018                     |
|                         | CAMO            | Vice-présidente à temps plein   | 6 septembre 2005                      | 3 janvier 2021                      |
| Seaborn, Jan de Pencier | CAMO            | Vice-présidente à temps plein   | 31 mai 2000                           | 22 mars 2017                        |
| Sharma, Marilyn         | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 15 janvier 2007                       | 14 janvier 2017                     |
| Sills, Mary-Anne        | CAMO            | Membre à temps plein            | 3 juillet 2007                        | 2 juillet 2017                      |
| Simmons, Lawrence John* | CN              | Membre à temps partiel          | 23 mars 2005                          | 22 mars 2016                        |
| Skanes, Tyrone          | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 29 septembre 2010                     | 28 septembre 2015                   |
| Sloan, Charlotte*       | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 29 septembre 2010                     | 28 septembre 2015                   |
| Sloan, Karen Kraft      | TE, CAMO        | Membre à temps plein            | 23 juillet 2014                       | 22 juillet 2016                     |
| Smith, Laurie           | CBC             | Membre à temps partiel          | 8 septembre 2014                      | 7 septembre 2016                    |
| Snizek, Joseph          | CAMO            | Membre à temps partiel          | 23 juin 2004                          | 22 juin 2016                        |
| Spraggett, Mark         | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 22 octobre 2014                       | 21 octobre 2016                     |
| Stabile, Vincent        | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 29 septembre 2010                     | 28 septembre 2020                   |
| Stefanko, Steven        | CRÉF            | Vice-président à temps partiel  | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2015*                    |
|                         | CAMO            | Vice-président à temps plein    | 20 avril 2005                         | 3 janvier 2021                      |
| Steinberg, Robert       | CRÉF            | Membre à temps partiel          | 14 novembre 2012                      | 13 novembre 2017                    |
|                         | CN              | Membre à temps partiel          | 4 mai 2011                            | 3 mai 2021                          |
| Sutherland, Sylvia      | CAMO            | Membre à temps plein            | 21 mars 2007                          | 20 mars 2017                        |

| <b>Nom</b>              | <b>Tribunal</b> | <b>Poste</b>                   | <b>Date de la première nomination</b> | <b>Date de fin de la nomination</b>   |
|-------------------------|-----------------|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Taylor, Blair S.        | CAMO            | Membre à temps plein           | 17 octobre 2012                       | 16 octobre 2017                       |
| Taylor, Ian             | CN              | Membre à temps partiel         | 20 juin 2007                          | 19 juin 2017                          |
| Tchegus, Robert*        | CRÉF            | Membre à temps partiel         | 10 février 2006                       | 9 février 2016                        |
| Valiante, Marcia        | TE              | Membre à temps plein           | 9 mai 2007                            | 22 juillet 2016                       |
|                         | CAMO            | Membre à temps plein           | 23 juillet 2014                       | 22 juillet 2016                       |
| VanderBent, Dirk        | CRÉF            | Vice-président à temps partiel | 6 novembre 2013                       | 5 novembre 2018                       |
|                         | TE              | Vice-président à temps plein   | 18 septembre 2006                     | 17 septembre 2016                     |
| Walker, Janet Lea       | CRÉF            | Membre à temps plein           | 4 septembre 2007                      | 3 septembre 2017                      |
| Walker, Tanya*          | CRÉF            | Membre à temps partiel         | 29 septembre 2010                     | 28 septembre 2015                     |
| Weagant, Dan            | CRÉF            | Membre à temps partiel         | 29 septembre 2010                     | 28 septembre 2020                     |
| Whitehurst, Donald      | CRÉF            | Membre à temps plein           | 18 mai 2005                           | 3 septembre 2017                      |
| Wilkins, Hugh           | TE              | Membre à temps plein           | 2 avril 2014                          | 1 <sup>er</sup> avril 2019            |
|                         | CAMO            | Membre à temps partiel         | 2 mars 2016                           | 1 <sup>er</sup> août 2017             |
| Winnicki, Walter Roman* | CAMO            | Membre à temps partiel         | 22 octobre 2014                       | 1 <sup>er</sup> août 2015 (démission) |
| Wright, Robert          | CBC             | Vice-président à temps partiel | 29 mai 2013                           | 28 mai 2018                           |
|                         | TE              | Vice-président à temps plein   | 27 août 2007                          | 26 août 2017                          |
| Wyger, Joseph M.        | CRÉF            | Membre à temps plein           | 27 mai 1998                           | 3 septembre 2017                      |
| Yuen, Jane              | CN              | Membre à temps partiel         | 19 décembre 2008                      | 18 décembre 2018                      |
| Zuidema, Jyoti          | CAMO            | Vice-présidente à temps plein  | 20 août 2007                          | 19 août 2017                          |

\* Membre ayant quitté TriO ou nommé conjointement au 31 mars 2016.